

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

Juillet 1766.

TOME CXXIV.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de S^a Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. D C C. L X V I.

*Avec Privilège de S^a Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans de vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Bannabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



L A C L E F
 D U C A B I N E T
 D E S
 P R I N C E S D E L ' E U R O P E ,

Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems.

J U I L L E T 1766.

A R T I C L E P R E M I E R

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
 & autres remarques curieuses.*

SI quelque Histoire mérite la confiance du public, c'est, sans contredit, celle qui ne renferme que des faits connus & constatés par les preuves les plus authentiques & par les anciens écrits, composés dans les tems mêmes & dans les lieux où se sont passés les événemens racontés. C'est dans ces sources pures qu'ont été puisés par Mr. Thomas Nugent & en d'excellens Mémoires qui lui ont été fournis par le Baron de Dewitz, Ministre

du Duc de Mecklembourg, l'Histoire qu'il nous donne écrite en Anglois, sous le titre de THE HISTORY OF VANDALA ; c'est-à-dire , l'Histoire du Pays des Vandales , contenant l'état ancien & moderne du Mecklembourg , ses révolutions , les Vindiles & les Saxons ; avec les vies & les récits des actions les plus remarquables de ses Souverains. Premier Volume imprimé à Londres chez Nourse 1766.

Dans le Livre premier (des Vandales) Mr. Nugent avoit que tout ce qu'on a pû découvrir jusqu'à présent au sujet de ces peuples, s'est trouvé dans les annales de leurs ennemis ; & il pense qu'ils doivent leur origine à une tribu des Suèves en Allemagne, qu'ils se sont d'abord établis sur les Côtes méridionales de la mer Baltique , & qu'ils ont dans la suite occupé tout le pays qu'on trouve entre l'Elbe & la Vistule. Voici quelle est son opinion au sujet du gouvernement de ces anciens Vandales.

Il est très-difficile, dit-il, je pense même qu'il est absolument impossible de dire, sans erreur, quel a été le gouvernement des antiques Allemands, & conséquemment des Vandales. Il est vrai que les Historiens de l'ancienne Rome nous apprenant qu'il n'y avoit point de Nation barbare qui ne fut soumise à un Roi , on pourroit conjecturer que le gouvernement des Vandales a été monarchique. Mais les Ecrivains, & sur-tout les Historiens de l'ancienne Rome, sont tous suspects, lorsqu'ils ont à parler des Nations qu'ils appelloient barbares. La haine des Romains pour la royauté, leur orgueil & le mépris qu'ils avoient en général pour tous les peuples étrangers, ne leur permettoit guères de croire qu'il existât sur la

terre d'autre République que Rome. D'ailleurs, quiconque voudra faire attention à l'attachement extrême des anciens Allemands pour la liberté, ne les soupçonnera guères d'avoir chez eux des Souverains ; on présumera plutôt que leur gouvernement étoit aristodémocratique.

Les Allemands, continuë Mr. Nugent, formoient un peuple libre & passionné pour l'indépendance. Il n'y avoit parmi eux d'autres esclaves, d'autres vassaux que ceux qui succomboient sous l'effort de leurs armes, & qui se rendoient prisonniers de guerre, ou ceux qui avoient perdu la liberté au jeu ; car alors les Allemands aimoient encore beaucoup plus le jeu que l'indépendance, & se jouoient eux-mêmes, quand ils avoient perdu, par le malheur du jeu, leurs biens, leurs maisons & leurs femmes. Mais la servitude de ceux-ci n'étoit que passagère, & bientôt après de la servitude ils passaient à l'affranchissement.

Lorsque dans les familles il survenoit quelque contestation, de quelque genre qu'elle fut, on la soumettoit à la décision de l'Ancien, ou du plus respectable de la Tribu, auquel on donnoit le titre de *Grau*, à cause de son âge ; d'où est venu ensuite le nom de *Graf*, ou de *Comte*.

La charge de Juge, par-tout très-respectable, quoiqu'elle ne soit pas par-tout également respectée, n'étoit confiée qu'aux personnes les plus dignes & les plus éminentes, soit par leurs vertus, soit par l'éclat de la naissance. En tems de guerre, les Vandales se donnoient pour Chef ou Général, celui de leur propre Tribu qui s'étoit le plus distingué par sa valeur & ses succès ; il avoit le titre de *Heerzog*, ou *Hertzog*, c'est-à-

dire, *Chef d'Armée*. Pendant que ces Généraux alloient combattre, leurs places, leurs emplois, tout ce qu'ils possédoient leur étoit fidèlement conservé; & tout le tems qu'ils passoient à la tête des Armées, ils étoient appelés *Vorsten*, *Fürsten*, c'est-à-dire, *Princes*. Les enfans & les descendans à perpétuité de ces Princes avoient le titre de *Edelinger* ou *Edler*, qui signifie *Noble*. Si un pere & son fils avoient plusieurs fois obtenu le rang de *Hertzog*, les Vandales persuadés que leurs descendans ne pouvoient plus dégénérer, les élevoient au premier grade de l'administration publique. De-là vient la prééminence des familles des Comtes & des Ducs qui, sous le nom de Nobles, obtinrent constamment plus de considération que les *Freylinger* ou *Frééman*, c'est-à-dire, commun ou Bourgeois, simple Citoyen. Ces distinctions & ces honneurs perpérués engagerent dans la suite les Tribus à choisir préférablement les descendans de ces familles, quand ils éliosoient leurs Princes, qui insensiblement transmirent ce titre de dignité à leurs descendans. Voilà, sans doute, ce qui a donné lieu au gouvernement aristocratique des anciens Germains.

Ces Princes, Comtes ou Ducs, jouïssoit d'un très-grand pouvoir, & chacun étoit obligé de se soumettre à leurs décisions, à moins qu'elles ne fussent évidemment injustes & contre l'intérêt public. Mais, malgré cette prééminence, le peuple conserva toujourns une part considérable à l'autorité suprême. Si le peuple que le Duc ou Prince menoit à la guerre, étoit nombreux, ou si un seul *Vorst* réunissoit le commandement de plusieurs Tribus, on lui donnoit le nom de *Roi*, sur-tout depuis l'ère chrétienne :
leurs

leurs ennemis le connoissoient sous ce nom, que les Romains eux-mêmes leur donnoient ; mais le *Vorst* ne joiissoit de ce titre que pendant la guerre.

De ces recherches on doit conclurre que les Rois des Vandales, sur-tout dans les premiers tems de cette Nation, n'étoient que les Chefs élus par le peuple, & dont au fond les droits & l'autorité n'étoient nullement séparés des droits & de l'autorité du reste de leurs compatriotes. Il est vrai qu'il est à présumer, ainsi que nous l'avons dit, que le premier *Fürst* ayant sagement gouverné, ses descendans furent ensuite préférés lors des élections.

Il est donc plus que probable que le premier gouvernement des différentes Tribus Germaniques fut démocratique.

Tout aussi long-tems que les Vandales purent subsister dans leur propre pays, tant qu'ils eurent assez de terrain pour nourrir leurs troupeaux, ils furent pacifiques ; & contents de conserver leurs possessions, ils ne songerent point à envahir celles de leurs voisins, encore moins à faire des conquêtes dans les contrées éloignées.

Dans le siècle, à peu près qui succéda à la formation de ce peuple, chaque Ville ou Village (*Gau*) contenoit une Tribu séparée des autres, & tout-à-fait indépendante ; quoique dans les guerres qui intéressoient la Nation entière, ces diverses Tribus s'unissoient en Corps d'Armée, pour repousser les ennemis.

On peut assurer, sans crainte de se tromper, que du premier Village des Hérules il est sorti plus de Colonies que de tout autre, puisqu'on convient qu'ils se sont étendus depuis Werle, près

près de Gutfrow, vers le midi, jusques dans le Brandebourg.

Nous avons dit que leurs contestations, pendant ce période, étoient soumises à la décision de leurs Comtes ou Anciens. Mais dans les guerres qui se faisoient quelquefois entre ces différentes Tribus, & d'un Village contre l'autre, on choissoit l'un des Comtes ou Ducs le plus respecté, pour en faire un *Hertzog* ou Général. L'autorité de ce Chef finissoit aussi-tôt que la guerre étoit terminée; & comme la simplicité des mœurs des Vandales ne les rendoit point ambitieux, le *Hertzog*, quand il avoit répondu au vœu de la Nation, puni l'injure qu'on l'avoit chargé de venger, & mis fin à la guerre, dépofoit toute sa puissance, & retournoit à ses troupeaux ou à la chasse; car ils étoient tous pasteurs ou chasseurs. Cette simplicité en excluant tout désir d'ambition, donnoit aussi beaucoup d'indifférence aux Chefs des Vandales pour toute sorte de gloire, excepté celle de servir leurs concitoyens; mais jamais ils ne penserent à faire inscrire sur des registres publics les récits de leurs combats, de même que ceux de leurs victoires & d'aucun événement. De-là le silence profond que les Historiens ont gardé sur ce peuple, dont on ne connoit presque rien de ses premiers tems, à l'exception de quelques faits douteux, découverts & vraisemblablement imaginés par les modernes.

Les Allemands avoient qu'il y a déjà plusieurs siècles que les chants de leurs anciens Poètes se sont perdus & totalement oubliés; cette perte est très-considérable, & principalement celle de la collection de chants ou Roman-

des Princes &c. Juillet 1766. 9

ces, qui fut faite & renduë publique par ordre de Charlemagne.

Tout ce qu'on sçait, c'est que lorsque les descendans des *Grafs* & des *Hertzogs* eurent succédé à leur puissance & à la célébrité de leurs ancêtres, & que ces dignités eurent été renduës, en quelque sorte permanentes, dès-lors la démocratie commença à se mêler avec l'aristocratie; & que cette administration eut lieu quelques-tems avant & plusieurs siècles après la vie de Notre-Seigneur; c'est-à-dire, qu'elle comprend un intervalle d'environ six ou huit siècles. Car on peut raisonnablement conjecturer que quand ces peuples commencerent à se multiplier & à reculer leurs frontières, ils avoient plus de querelles particulières & de guerres étrangères qu'ils n'en avoient eu auparavant, & qu'ils n'en eurent après: de manière qu'à mesure que la population devenoit plus considérable, ils étoient plus souvent dans la nécessité d'élire des *Grafs* & des *Hertzogs*. Mais ces élections devenant trop fréquentes, & augmentant la confusion, au-lieu de ramener le bon ordre, on rendit plus longue la durée de l'exercice de ces dignités qui, même peu à peu, devinrent permanentes.

Cette Magistrature à vie étoit très-conforme à la candeur des Allemands, qui n'étoient ni jaloux, ni inquiets de l'autorité de leurs *Fürsten* ou Gouverneurs, & qui en effet n'avoient point de raison de s'en méfier ni les craindre, comme les Grecs & les Romains craignoient & jalousoient leurs Magistrats, qui trop souvent devenoient leurs tyrans.

On peut supposer, quoique les preuves manquent, que vers ce tems quand les tribus Vanda-
dales

dales avoient à soutenir quelque importante guerre contre une Nation formidable, contre les Cimbres ou Saxons, elles conféroient le titre de Roi à leurs *Hertzogs* ou Chefs; & que puifque ces Chefs étoient pris dans la classe des Comtes, ces deux dignités étoient réunies sur la même personne : enforte que celui qui avoit le fuprême commandement de l'Armée, étoit auffi le Magiftrat qui jugeoit les conteftations qui s'élevoient entre les Citoyens. Ainfi le fils dans la fuite fuccéda dans cette même dignité à fon pere, le frere au frere, &c. non par droit héréditaire, mais par le choix du peuple & par la confidération qu'on avoit pour les descendans ou les proches de ceux qui s'étoient diftingués, & qui paroiffoient vouloir imiter ceux qui avoient illuftré leur famille.

A la fuite de ces recherches Mr. Nugent commence l'Hiftoire peu connue, & qui pourtant mérite beaucoup de l'être, des Rois Vandales, depuis Anthyrius I. qui monta fur le Trône 323 ans avant Jefus-Christ, jufqu'aux tems où cette Monarchie fut divifée entre Corfico & Godefilius, vers l'an 407 de l'ère chrétienne. Suivant Mr. Nugent, & fon opinion eft fondée, Anthyrius a été le contemporain d'Alexandre le Grand; mais plus grand homme que ce conquérant fi fameux, Anthyrius ne régna que pour rendre fes peuples heureux : il aima & protégea les Arts paifibles, il favorifa beaucoup l'agriculture, & conftruifit plusieurs Villes qui fubfiftent encore, telles font Mecklembourg, Butzow, Werle, Rhene, Kiffin, qui a pris dans la fuite le nom de Roftock & Stargard.

Au refte, notre Savant Auteur réfute, fuivant nous, avec bien de l'avantage, l'opinion de

Saxon

Saxon le Grammairien, qui prétend que les Vandales furent assujettis pendant très-long-tems aux Danois; & après une Dissertation très-curieuse à ce sujet, il reprend son récit historique. Ses remarques sur la vie & les actions d'Anthyrus & de Symballa son épouse, qui fut après sa mort déifiée & adorée sous le nom de la Déesse Siva, sont très-ingénieuses, ainsi-que ses conjectures étymologiques sur le nom, la famille & les armes de Mecklembourg.

Les Vandales formoient une Nation si nombreuse, qu'il ne leur eut pas été possible de se restreindre à une seule Contrée; aussi étoient-ils répandus dans les Gaules, dans la Bourgogne & dans la plus grande partie de l'Espagne. Leur puissance en Afrique étoit si formidable, qu'ils osèrent lutter, souvent avec succès, contre Carthage & Rome. Le Fondateur de la puissance Vandale Africaine fut le célèbre Genseric qui y avoit été appelé vers l'an 428 par le Proconsul Boniface, pour seconder les efforts des Romains contre le redoutable Aétius, Général de l'Empereur Valentinien III. Boniface fit la paix & rentra en grace auprès de Valentinien; mais Genseric refusa d'accéder à cette paix, d'évacuer le pays où il étoit entré à la tête des Vandales, & de restituer les Provinces & les Royaumes qu'il avoit conquis. Boniface voulut l'y contraindre par la force des armes, il ne fut point heureux; Genseric remporta sur lui d'éclatantes victoires, & offrit ensuite la paix aux Romains qui l'acceptèrent, & laissèrent à Genseric la paisible possession des pays qu'il avoit conquis.

Ce Prince formidable, dit Mr. Nugent, Genseric, quelques années après son établissement en Afrique (en 439), voyant les Romains occupés

occupés à soutenir la guerre contre les Goths, profita en politique habile de leur éloignement, & alla s'emparer de Carthage, dont il se rendit maître le 23. d'Octobre. Cette importante Place ouvrit aux Vandales un vaste pays à conquérir : conduits par Genseric ils furent bientôt possesseurs des Proconsulats de Bizance, de Gétulie, & d'une grande partie de la Numidie. Il y avoit 585 années que Carthage étoit au pouvoir des Romains ; la réduction de cette grande Ville consterna l'Italie, & le Gouverneur de Rome se hâta de mettre cette Capitale en état de défense, tant on redoutoit le Vainqueur de l'Afrique ; mais d'autres soins occupoient Genseric. Il s'empara de presque toutes les Villes importantes de l'Afrique. Ensuite, au mois de Juin 449, ambitieux de se rendre aussi redoutable sur les Mers qu'il l'étoit sur le Continent, il fit construire une Flote nombreuse, & alla envahir la Sicile. N'y trouvant presque point de résistance, il ravagea cette fertile région, & entreprit le siège de Palerme. Cette Ville bien défendue & très-bien fortifiée, contraignit Genseric d'abandonner son entreprise : il s'en retourna en Afrique, chargé d'un immense butin, & traînant à sa suite une foule innombrable de prisonniers de guerre.

Egalement formidables à l'Empire d'Orient & à l'Empire d'Occident, les Vandales menaçoient toutes les Nations. Théodosé résolut de s'unir avec Valentinien contre d'aussi puissans ennemis. Dans cette vûë il rassembla tous les Vaisseaux qui étoient dans ses Ports, fit construire, à grands fraix, une nouvelle Flote ; mais ce grand armement devint inutile par l'adresse de Genseric, qui paroissant désirer un accommodement

dement avec Rome, amusa par ses négociations les Généraux Romains, jusqu'à ce que le retour de l'hyver ne leur permit plus de rien tenter contre lui : mais pendant qu'il se joiioit ainsi de la crédulité des Romains, il envahissoit lui-même la Sicile, la Sardaigne & l'Isle de Corse ; ce qui étendit sur la Méditerranée sa domination beaucoup plus loin que ne l'avoient portée les anciens Carthaginois.

Ce fut dans ces circonstances que les Huns conquirent la Thrace & l'Illyrie : les deux Empires allarmés des succès de ces nouveaux ennemis, s'empresserent de faire la paix avec Genferic aux conditions les plus honorables pour lui & les plus avantageuses, puisqu'il retint sous sa domination toutes les Contrées qu'il avoit conquises, envahies ou usurpées en Afrique.

Parvenu au faite de la gloire, Genferic cessa d'ambitionner l'amour de ses compatriotes : il se couronna lui-même, s'arrogea tous les droits de la souveraineté, se fixa d'immenses revenus, & s'adjudgea une partie des terres de ses nouveaux Etats, dont il dépouilla ses Sujets. Cette manière fort tyrannique, à notre avis, de traiter les Provinces conquises, a aussi été constamment pratiquée par les Goths & par toutes les Nations Septentrionales ; car, suivant les Constitutions de ces peuples, un tiers du pays appartenoit au Roi, l'autre à ses troupes, & le reste aux cultivateurs (*adscripti Gleba*) seul ordre de citoyens paisibles que l'on connut alors.

Ce partage des terres de l'Afrique par Genferic fut solennel & connu dans la suite sous le nom de *Sortes Vandalica*. Le tiers appartenant au Roi, fut appelé son patrimoine ou son domaine. Les terres adjugées aux troupes, étoient exemp-

tes de toute imposition, parce qu'elles supportoient les charges & le paiement des services militaires; le tiers restant étoit au pouvoir du Peuple conquis, mais au titre le plus onéreux, & surchargé des impôts les plus accablans.

La valeur des Vandales étoit telle qu'ils ne vouloient point de fortifications, comptant plus sur leur bravoure & sur leur patriotisme, que sur des boulevard & des tours fortifiées. D'ailleurs, les Vandales craignoient que peu aimés par les anciens habitans, ceux-ci ne s'emparassent de quelques places fortes, & n'eussent ensuite le tems de se défendre & d'attendre le secours des Romains. On regarda alors comme d'une prudence extrême cette démolition générale des fortifications; mais dans la suite on vit combien elle avoit été imprudente & dangereuse, quand Belisaire, lors de sa fameuse irruption en Afrique, s'empara presque sans obstacle de toutes les Villes, & qu'il ravagea les Provinces Africaines, n'étant arrêté nulle part, & ne trouvant ni murs, ni Forts qui pussent retarder la rapidité de sa course.

La suite à un autre mois.

Le mot de la dernière Enigme est le *Silence.*

E N I G M E.

Voulez-vous connoître mon pere?
 Il est fils de ma mere,
 Et mes freres & moi nous naissons par sa mort:
 C'est elle qui le tuë, & qui de notre sort
 Prend soin, nous nourrit tous jusques à certain âge,
 Qui ne nous permet pas de croire davantage.
 L'on m'oblige à sortir en bâtonnant le sein
 Où je suis enfermé, par un cruel dessein;

Sans

des Princes &c. Juillet 1766. 15

Sans que je sois coupable on me met sous la rouë.
La l'on me fait souffrir & je ne sçais pourquoy,
Et sans avoir pitié de moi,
Chacun à qui mieux, mieux à mes dépens se jouë:
Après m'avoir réduit presqu'en petits morceaux,
On me met en plusieurs monceaux:
On me broye, on me tourne, on me coupe, on
m'entame,
Et ces cœurs plus cruels que le loup ravissant,
Encore que je sois innocent,
Après m'avoir roüé me jettent dans la flamme,
Et m'ayant fait souffrir cent supplices ardents,
On me déchire à belles dents.
Mortels dont la fureur ne peut être assourvie,
Quoy, me reprochez vous de vous donner la vie?

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

LE lendemain de l'exécution du Comte de Lally (*), on en rendit compte à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, & l'on procéda au jugement de trois accusés, sur lesquels il avoit été ordonné un sursis jusqu'après l'exécution du Criminel. Ces accusés sont Armand-Antoine-François Frerard de Gadeville, Jacques-Hugues de Chaponnay, & Jacques Pouilly. Le premier & le second ont été blâmés, étant à genoux dans la Grand'Chambre, & condamnés

Fin de l'af-
faire du
Comte de
Lally.

(*) Voyez notre dernier Journal, page 425 & suivantes.

damnés à cent livres d'amende chacun envers le Roi, le troisiéme à être admonété étant debout derrière le Barreau & condamné à une aumône de trois livres, au pain des prisonniers de la Conciergerie. L'Arrêt a été publié & on l'envoie dans les Colonies.

Le feu Comte de Lally, tenant par sa naissance aux plus grands Seigneurs de l'Irlande, plusieurs avoient passé en France pour solliciter en sa faveur, & se joindre à ceux qui étoient déjà à *Paris*. Mais le Roi avoit été très-humblement supplié par le Parlement de ne pas écouter sa bonté naturelle, en cédant aux instances qui pourroient lui être faites d'accorder la grace au coupable; la vindicte publique exigeant un exemple mémorable de la punition d'un traître envers le Roi, l'Etat & la Nation, & qui a foulé aux pieds tous les droits de l'humanité.

Ses défenseurs avoient dressé une requête en révision du procès; la veille de l'exécution ils presserent Mr. l'Archevêque de Narbonne de la porter au Roi; mais ce Prélat leur répondit qu'il n'y avoit qu'une justice, & qu'il présuinoit trop de l'équité du Parlement, pour mettre en doute que cet Arrêt ne fût malheureusement dicté par la Loi; qu'il croiroit la violer s'il en appelloit; qu'il voyoit avec douleur le châtiment de son parent; mais que puisqu'il l'avoit mérité, il ne feroit rien pour l'y soustraire, & qu'il se borneroit à faire des vœux au Ciel pour qu'il reconnoît toute l'énormité de ses fautes.

La confiscation des biens du Comte de Lally étant acquise au Domaine, sur les recherches déjà faites, on a découvert jusqu'à présent pour environ 2400000 livres d'effets à lui appartenans; savoir, 15 cens mille livres déposées par

Mr.

des Princes &c. Juillet 1766. 17

Mr. de Butteler, chez le Sr. d'Outremont, avec une double enveloppe qui désignoit Mr. de Lally comme véritable propriétaire de ces effets ; 140000 livres chez le Sr. Sauyage Notaire, dont il a fait sa déclaration ; 50 mille écus chez un Banquier, &c. La Chambre des Domaines a rendu une Sentence qui enjoint à tous ceux qui pourroient avoir en dépôt quelques effets du Comte de Lally, de venir les déclarer : elle a été publiée & affichée dans toute la Ville.

On apprend journallement de nouveaux détails sur le caractère féroce du feu Comte de Lally ; il seroit difficile d'en crayonner le portrait sans paroître suspect & outré dans la peinture qu'on en pourroit faire ; il suffira de dire qu'à le considérer dans le point de vûe qui l'a conduit à l'échaffaut, on y voit un fou méchant, sans aucun respect humain envers qui que ce soit, quelques talens militaires obscurcis par une audace & une présomption plus propre à le faire échouer qu'à lui ménager des succès. On rappelle aujourd'hui cent traits de sa vie qui annonçoit la façon dont il devoit terminer ses jours.

La plupart de ceux qui ont été attaqués dans les Mémoires de ce fameux coupable, résolus d'y répondre, n'ont pas eu le tems de rendre public ce qu'ils avoient à répliquer à ses accusations. Le Chevalier de Soupire, Lieutenant-Général des Armées du Roi, qui avoit été employé dans l'Inde, n'a pû donner son Mémoire que le 9. Mai au matin. Le Comte d'Aché & le Marquis de Bussy, dont la conduite dans l'Inde a toujours mérité les suffrages de la Nation, jaloux de conserver la réputation dont ils jouissent, ont donné aussi des Mémoires pour re-

pouffer les traits lancés contre-eux dans la défense du Comte de Lally ; ils se disculpent entièrement par des preuves incontestables contre les faits qui leur étoient imputés , & ne laissent rien à désirer pour leur justification.

Mr. Allain, Major du Régiment de Lally, & qui dans l'expédition déplorable de l'Inde y faisoit la fonction d'Aide-Major-Général, détenu à la Bastille depuis deux ans , & inculpé aussi dans le procès du Comte de Lally, a présenté une Requête au Parlement, appuyée de pièces justificatives, tendantes à démontrer que sa conduite n'y a été nullement reprochable ; qu'il s'y est conduit en homme de courage & d'honneur ; que si les succès n'ont pas répondu à ses soins, on ne peut l'imputer qu'au malheur général qui semble avoir influé sur toutes les opérations de l'Inde, & a rendu inutiles les efforts & les talens de ceux qui ont fait de leur mieux pour le prévenir.

Mais finissons ce qui regarde le Criminel décapité par ce qui suit. La Chambre de Domaine & Trésor du Palais a rendu, le 16. Mai, une Sentence qu'elle a fait afficher, & qui porte que, sur l'Arrêt du Parlement qui confisque les biens du Comte de Lally au profit du Roi, il a été représenté, par le Procureur du Roi de ladite Chambre, que le recouvrement des biens dudit de Lally est d'autant plus important qu'à l'intérêt général du Roi se joint celui d'une indemnité précieuse aux habitans de *Pondichery* ; qu'il se présente des Créanciers pour plus que la valeur de ce qui a été trouvé chez ledit de Lally ; & que ledit de Lally n'ayant point de demeure fixe en France, il étoit à présumer que les effets, composant son patrimoine, étoient dispersés

des Princes &c. Juillet 1766. 19

en différentes mains & sous différens noms :
En conséquence ordonne à tous ceux qui auront
connoissance des effets mobiliers & papiers, de
quelque espèce que ce soit appartenant audit de
Lally, de les déclarer à la Chambre de Domaine
avant le 20. Juin, sous peine d'être poursuivis
extraordinairement comme rétentionnaires &
spoliateurs. On assure que, depuis cette Senten-
ce, il a été déclaré, déjà au 30. Mai, deux mil-
lions quatre cens mille livres.

Il paroît six Arrêts du Conseil d'Etat du Roi
dont le premier, en date du 28. Avril, ordonne
que les Actions, Soucriptions d'Actions & Bil-
lets de Reconnoissances des Actions de l'ancien-
ne Compagnie de *Lorraine* seront rapportés,
ayant le premier Octobre prochain, au Sr. Bre-
mont, premier Commis du Bureau des Finan-
ces & de la Chancellerie de *Lorraine*, qui don-
nera en échange à ceux qui en seront porteurs,
ses Reconnoissances conformément au Modèle
annexé audit Arrêt, qui indique en même-tems
la manière dont il sera procédé à son exécution.
Le second Arrêt du 21. du même mois, fait dé-
fenses aux Négocians ou autres personnes dont
les affaires ont été dérangées, qui ont obtenu
des Lettres de répit, ou qui ont fait faillite, de
fréquenter la Bourse pour y faire aucunes négo-
ciations de quelque espèce que ce soit, à peine
contre les contrevenans d'être arrêtés & punis
suivant l'exigence des cas.

Voici le troisième, extrait des Régistres du
Conseil d'Etat. *Le Roi s'étant fait représenter la
Convention signée à Londres le 29. Mars dernier
entre Sa Majesté & le Roi de la Grande-Bretagne,
au sujet de Papiers du Canada, de propriété An-
gloise : Et Sa Maj. voulant autoriser les Sieurs*

Arrêts.

ses Commissaires, députés pour la liquidation desdits Papiers, à faire toutes les opérations relatives à l'exécution de ladite Convention. Oisi le rapport : Le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que tous les Billets de Monoye, Lettres de Change & Titres de Créance du Canada, pour lesquels les Porteurs justifieront avoir rempli les formalités prescrites dans ladite Convention du 29. Mars dernier & dont copie demeurera annexée à la minute du présent Arrêt, seront admis à la liquidation ordonnée par les Arrêts du Conseil du 15. Décembre 1764, pour les Titres de Créance, & par les Arrêts des 29. Juin & 2. Juillet de la même année, pour les Billets & Lettres de Change : dérogeant à toutes dispositions des précédens Arrêts qui pourroient être à ce contraires. Mande & ordonne Sa Majesté aux Sieurs Commissaires, députés par les Arrêts des 15. Octobre 1758 & 29. Novembre 1761, & à ceux députés par l'Arrêt du 29. Juin 1764, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, chacun en ce qui les concerne. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Maj. y étant, tenu à Versailles le 9. Mai 1766. (Signé) CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

La Convention pour liquider le Papier du Canada appartenant aux Sujets de la Grande-Bretagne, dont il est fait mention dans cet Extrait des Régistres du Conseil d'Etat, se voit imprimée ; on se dispense ici de la rapporter, comme trop longue, & pour ce que peu ou point de nos Lecteurs s'y trouvent intéressés.

Par le quatrième Arrêt du 23. Mai, le Roi étant informé qu'il s'est introduit dans les Monastères de différens Ordres Religieux établis dans son Royaume, plusieurs abus préjudiciables au bien de la Religion & de l'Etat, a résolu de choisir & de nommer dans son Conseil &

des Princes &c. Juillet 1766. 21

dans l'Ordre Episcopal des Commissaires qui s'assembleront incessamment sous les yeux de Sa Majesté pour conférer ensemble sur tous ces abus & sur les moyens les plus efficaces d'y remédier & de rappeler dans les Monastères le bon ordre & la discipline la plus régulière.

Le cinquième Arrêté du 24. Mai, supprime un Imprimé contenant le Discours en forme de Réquisitoire fait par l'un des Avocats-Généraux du Parlement de *Provence* sur les Actes de l'Assemblée du Clergé. Dans le Parlement de *Paris*, les Chambres assemblées, il fut arrêté le 14. du même mois, qu'il seroit fait au Roi des Remontrances sur le fond & sur la forme de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 15. Septembre dernier, qui casse deux Arrêts de ce Parlement; l'un, du 4. du même mois, portant suppression de la Collection des Actes de l'Assemblée du Clergé de 1760, 1762 & 1765, comme attentatoires aux Loix du Royaume, notamment aux Déclarations du 2. Septembre 1754 & 4. Décembre 1756. L'autre du lendemain 5. Septembre 1765, qui condamne au feu, comme fanatique & séditieux, l'Imprimé contenant une Lettre circulaire de Mr. l'Archevêque de Rheims, adressée aux Evêques de France, pour demander leur adhésion aux susdits Actes. Après qu'il eut été nommé des Commissaires pour déterminer les objets des Remontrances projetées, le Parlement résolut de statuer, au premier jour, sur ce qu'on avoit fait dans quelques Diocèses en conséquence desdits Actes. Mais le Roi s'étant réservé de faire connoître, d'une manière plus expresse ses intentions ultérieures sur les objets importans renfermés dans les Actes publiés en dernier lieu au nom de l'Assemblée du Clergé, & Sa Maj. étant

Clergé.

informée des diversités d'opinions, des interprétations litigieuses & des réclamations auxquelles la seconde partie desdits Actes a donné lieu, & voulant empêcher qu'on agite dans son Royaume des questions téméraires ou dangereuses, a résolu d'apporter à ce mal naissant le remède le plus prompt & le plus capable d'affermir l'union qui doit regner entre le Sacerdoce & l'Empire : Dans cette vûë, Sa Maj. a rendu dans son Conseil d'Etat un Arrêt (c'est le sixième) daté du 24. Mai, par lequel, après avoir rappelé les principes invariables qui sont contenus dans les Loix du Royaume, concernant la nature, l'étendue & les bornes de l'autorité spirituelle & de la puissance séculière, Elle ordonne que les Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres Patentes, donnés précédemment sur cet objet important, seront exécutés selon leur forme & teneur. Sa Maj. impose, de nouveau & par provision, un silence général & absolu sur ces matières & se réserve à elle seule de prendre les mesures les plus convenables pour conserver les droits inviolables des deux Puissances & maintenir entre-elles l'union qui doit y regner pour le bien commun de l'Eglise & de l'Etat.

Du même jour 24. Mai le Roi s'étant fait rendre compte en son Conseil du Mémoire présenté à Sa Maj. par les Agens généraux du Clergé, au sujet d'un Imprimé contenant le discours en forme de réquisitoire fait par l'un de ses Avocats Généraux en son Parlement de Provence sur les Actes de l'assemblée du Clergé; Sa Maj. auroit reconnu qu'au-lieu de la modération qui doit caractériser tout ce qui émane du Ministère public, lors même qu'il se croit obligé de s'élever contre quelques Ecrits, il régnoit dans ce discours

discours une chaleur qui avoit fait perdre de vûë les justes égards dûs au premier Ordre de l'Etat, que Sa Maj. se fera toujours un devoir de faire respecter ; que non-seulement on y avoit interprété dans le sens le plus défavorable plusieurs expressions desdits Actes, pour en tirer des conséquences insoutenables ; mais qu'on y avoit même attaqué directement les intentions des Evêques de cette assemblée, en leur imputant *les vûës les plus suspectes, & en taxant l'hommage qu'ils ont rendu à la Puissance royale, de piège, de fraude, d'injure faite à la Loi, de violement de tous les devoirs ;* qu'on avoit été jusqu'à dire que *ces Actes offensoient l'ordre public sous tous les points de vûë ; que l'ensemble des assertions qui s'y trouvoient, étoit un attentat qui n'avoit point d'exemple ; & que c'étoit l'excès le plus effrayant de l'autorité Ecclésiastique.* Qu'après avoir ainsi attaqué les Evêques de France, la censure amère dont cet Ouvrage est rempli, n'avoit pas même épargné le St. Siège, & que les expressions peu mesurées que l'on s'y est permises, seroient capables d'altérer cette union & cette intelligence qui doivent régner entre Sa Maj. & le Souverain Pontife, & qu'on ne peut affoiblir sans donner atteinte aux Maximes les plus précieuses du Royaume. Qu'enfin au-lieu de se renfermer dans les vûës de sagesse, suivant lesquelles Sa Maj. s'est toujours occupée à empêcher par l'exécution des Loix de son Royaume, qu'un zèle indiscret ne se portât à abuser de la Constitution *Unigenitus*, en lui attribuant la dénomination, le caractère & les effets de règle de Foi, que l'Eglise ne lui a pas donnés, on s'est expliqué à cet égard dans ce discours d'une manière qui pourroit porter les Fidèles à s'éloigner

s'éloigner du respect & de la soumission qui sont dûs à cette Constitution, & que Sa Majesté lui fera toujours rendre par ses Sujets. Et voulant prévenir les impressions dangereuses qu'un pareil Ouvrage pourroit produire dans l'esprit des peuples, auxquels les Magistrats ne peuvent trop inspirer de respect pour les premiers Pasteurs, Elle auroit jugé à propos d'y pourvoir. Vû ledit Imprimé, en 179 pages *in-douze*, contenant ledit discours en forme de réquisitoire : où le rapport, & tout considéré; le Roi étant en son Conseil a ordonné & ordonne que ledit Imprimé sera & demeurera supprimé.

Ainsi silence & silence à garder sur les affaires du Clergé. L'affaire des prisonniers de Bretagne est aussi depuis quelques semaines dans le silence : elle éclatera peut-être lorsqu'on y pensera le moins. Celle des Bénédictins qui a fait bruit est terminée. Le résultat du Chapitre Général de ces Religieux, tenu à *Saint Denis* en présence des Commissaires du Roi est, que le Régime & les anciens Usages de la Congrégation de Saint Maur subsisteront en leur entier. Ce Chapitre Général a fait sa clôture le 13. Mai par une Messe solennelle; & le 19. Don Joseph Delruë, Général de la Congrégation de Saint Maur, a eu l'honneur d'être présenté au Roi, ainsi que ses deux Assistans, par le Comte de Saint Florentin, Ministre & Secrétaire d'Etat. Il y avoit à ce Chapitre soixante-neuf Députés, dont cinquante-deux ont été invariables pour le maintien de l'ancienne Législation.

Six Religieuses Hôpitalières de Saint Mandé, près de *Paris*, ont été enlevées par Lettres de Cachet & transportées en différentes Provinces,
pour

des Princes &c. Juillet 1766. 25

pour avoir refusé, comme on le croit, de souscrire aux volontés de Mr. l'Archevêque, concernant les Actes de la dernière Assemblée du Clergé.

Le Prince de Stahremberg, Ambassadeur de la Cour de Vienne auprès du Roi, ayant présenté ses Lettres de rappel à Sa Maj. le 20. Mai & pris congé d'Elle, il est parti le 30. de Paris pour retourner à Vienne. Les présens que le Roi lui a faits sont plus considérables que ceux qu'on a coutume de faire. Outre le portrait de Sa Maj. enrichi de diamans, on lui a donné une magnifique tenture de tapisserie des Gobelins, & à la Princesse son Epouse un service complet de Porcelaine de la Manufacture de ce Royaume, & un fort beau tapis de la Savonnerie de Chaillot. Ce sera le Comte de Merci-d'Argentau qui le relevera dans l'Ambassade Impériale.

Particul
rités.

Le Prince Héritaire de Brunswich, qui voyage, a fait un séjour à Paris, & a tout lieu d'être satisfait de l'accueil qu'il a reçu à la Cour & à la Ville. Tous les Princes & les principaux Seigneurs se sont empressés à lui en rendre le séjour agréable. Il a été à Bagnolet chez le Duc d'Orleans : il a soupé à Temple chez le Prince de Conty, & il a fait un voyage à Chantilly où le Prince de Condé avoit rassemblé plus de cent personnes qui ont eu tous les jours de nouvelles fêtes. Ayant voulu désirer de voir les assemblées particulières des Académies, Son Alt. Sér. a été introduite successivement à celle des Sciences, à celle des Inscriptions & Belles-Lettres & à l'Académie Française où l'Abbé de Voisenon lui a fait un compliment en Vers pleins d'esprit. Le Duc de Nivernois a lû six Fables de sa composition, & Mr. de Marmontel un Ouvrage intitulé

intitulé *Beliozairé*. A la fin de cette séance Mr. Duclos a fait la distribution ordinaire des Jettons, & a prié Son Alt. Sér. d'en agréer un, en lui faisant observer qu'il portoit sa devise. Les Jettons de l'Académie Française ont effectivement pour devise à l'immortalité. Le Prince n'est rien moins qu'insensible aux hommages que la Nation Française lui a rendus chaque jour.

La Reine paroît heureusement rétablie de la maladie qui a fait craindre pour ses jours; mais on ne voit pas la même chose en la personne de Madame la Dauphine. Cette tendre Princesse donnant toujours des larmes à l'objet précieux que ses vertus lui avoient arraché & ne peuvent lui rendre, continue de mener une vie assez languissante.

Le Roi a donné une pension de trente mille livres au Maréchal Duc de Broglie, assignée sur l'Extraordinaire des Guerres; en attendant un grand Gouvernement ou un Commandement distingué de Province; ce qui a paru étonner bien des personnes. Mais d'autres le paroissent en même-tems de ce que ce grand Général n'a pas reçu plutôt ces faveurs de son Souverain. Le Comte de Marbeuf, Maréchal de Camp & Commandant des troupes Françaises en *Corse*, est créé Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis; & nombre d'Officiers des troupes de Sa Maj. ont été appellés à des grades supérieurs à ceux qu'ils avoient, dans une nomination faite sur la fin du mois de Mai. Le Marquis de Croismare, Lieutenant-Général des Armées du Roi, vient d'être nommé Gouverneur de l'Hôtel Royal Militaire, dont il étoit Lieutenant-de-Roi Commandant en chef.

On mande de *Rochefort* que le Ministre a écrit

écrit à l'Intendant, que l'intention du Roi étoit de faire passer dans ce Port une quantité de Forçats pour y être employés aux mêmes travaux qu'à *Brest*, où, comme dans les autres Ports du Royaume, on veille à ce que les ordres donnés pour r'avoir une bonne Marine & la tenir constamment dans un bon état, soient bien observés. Quant à la Compagnie des Indes-Orientales, elle a augmenté ses fonds de plus de 200 mille livres depuis d'heureuses nouvelles qu'elle a reçues de plusieurs Traités avantageux que le Baron Law de Lariston avoit conclus tant avec les Anglois qu'avec les Naturels du Pays.

La nuit du 28. au 29. Mai le tonnerre est tombé sur les Casernes de la Ville-neuve à *Metz* & a parcouru avec rapidité les charpentes de ces grands corps de bâtimens, qu'il a presque entièrement réduites en cendres avant qu'on ait eu le tems d'y apporter du secours. Les équipages du Régiment Dauphin & de la Légion de Conflans qui logeoient dans ces Casernes n'ont pû être sauvés. L'incendie a duré près de vingt-quatre heures, & on estime à cent mille écus la perte qu'il a causé. Quelques personnes ont péri dans les flammes.

On dit l'affaire de Mr. de la Chalotais terminée à sa perte. C'est ce qu'on saura plus tard; au moins Mademoiselle de la Chalotais, qui avoit obtenu la permission de demeurer au Couvent de *Belle-Chasse*, a reçu ordre d'en sortir & de se retirer à quatre lieues de *Paris*.

A l'honneur des beaux talens d'une Dame, on peut en marquer ce qui suit. C'est de Madame Geoffrin, mere de la Marquise de la Ferté-Imbault. Elle est partie le 28. Mai de *Paris* pour la *Pologne*, où elle est très-désirée par le Roi, qui

qui n'a pas oublié sur le Trône, la liaison d'amitié qu'il avoit contractée avec elle lors de son séjour en France. Cette Dame, âgée de plus de 60 ans, fait usage de sa grande fortune à tenir une table ouverte à tous les beaux Esprits & à tous les Savans de sa Nation; & il n'arrive à Paris aucun Etranger de distinction qui ne se fasse présenter chez elle. Sa Maj. Polonoise ayant été à portée de connoître tout le prix de sa société, lui a écrit depuis son Election des Lettres charmantes pour la déterminer au voyage de *Varsovie*; & comme Madame Geoffrin est fort recherchée dans ses meubles & fort attachée à son appartement, le Roi a poussé la galanterie jusqu'à faire prendre à son insçu le dessein de son ameublement, afin de la surprendre d'une manière agréable, en lui donnant dans son Palais à *Varsovie* un appartement pareil à celui qu'elle quitte. L'Impératrice regnante de Russie a écrit aussi plusieurs fois à Madame Geoffrin, qu'elle souhaitoit de faire connoissance avec elle: ainsi cette Dame ira peut être à *Petersbourg*, où l'on avoit dit que Mr. d'Alembert devoit l'accompagner.

G E N E V E.

Après ce que nous avons rapporté de cette République (*), il faut y faire suivre le récit que voici de ce qui s'est passé à *Geneve* depuis l'arrivée des Commissaires que le Roi Très Chrétien & les Cantons de *Zurich* & de *Berne*, y ont envoyés pour y rétablir la paix. Dès le premier abord, le Conseil a mis les plus grands obstacles

(*) Voyez notre Journal de Mai dernier, page 375, & celui de Juin, page 435.

obstacles pour que les Citoyens & Bourgeois Représentans ne fussent pas admis à se nommer un Corps Représentatif, dans l'espérance, sans doute que, n'étant acheminés à donner des instructions aux Seigneurs Plénipotentiaires que séparément, la division s'introduiroit parmi eux: mais on a été assez sage pour ne pas donner dans les vûes du Conseil. Les Citoyens, malgré tous ses efforts, ont obtenu le pouvoir de choisir des Représentans, ce qu'ils ont fait au nombre de 24, & tous en Corps, ils les ont accompagnés, le 14. Avril, à l'audience des Seigneurs Plénipotentiaires; ceux des Cantons de *Zurich* & de *Berne* se sont rendus chez Son Excel. Mr. le Chevalier de Beautteville pour les recevoir. Environ 930 Citoyens & Bourgeois se sont assemblés, à l'heure donnée par ces Seigneurs, à la promenade publique, d'où deux à deux & ayant leurs 24 Commissaires à leur tête, ils se sont rendus auprès d'eux. Les Seigneurs Plénipotentiaires les attendoient dans une Salle à rez de chaussée. Un Citoyen lut le Discours que nous allons transcrire. Après quoi, tous les Citoyens passèrent devant les Seigneurs Plénipotentiaires qui les reçurent très-gracieusement; & ils défilèrent par une autre porte, se rendant chacun chez soi. On ne peut donner trop d'éloges à l'ordre & à la décence qui régna dans toute cette cérémonie. Une foule de spectateurs étoient en haye dans les rues par où passoient les Citoyens & paroissoient aussi pénétrés qu'eux de l'importance de leur démarche.

Voici le Discours des Citoyens & Bourgeois au Chevalier de Beautteville, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Gouverneur

neur de Saint-Omer, Ambassadeur de Sa Maj. T. C. auprès du Corps Helvetique, des Ligues-Grises & de la République de Valais, & son Ministre Plénipotentiaire à *Geneve*, & aux Ministres Plénipotentiaires auprès de la même République envoyés par les Cantons de *Zurich* & de *Berne*, prononcé le 14. Avril 1766.

TRES-ILLUSTRES ET TRES-EXCELLENS
SEIGNEURS.

*Il est bien consolant pour nous, au milieu des dissensions qui nous affligent, de voir les généreux Alliés de cette République s'intéresser vivement à notre situation. Leur bienveillance, dont nos Peres ont si souvent éprouvé les heureux effets, se manifesta particulièrement lorsque, prêts de succomber à une agitation parvenue à son comble, ces Puissances bienfaitrices daignerent nous tendre une main secourable; si le Règlement que nous devons à leur sagesse n'a pas rendu la paix permanente dans notre Patrie, il renferme néanmoins tout ce qui étoit nécessaire pour parvenir à ce but important; & ces augustes Médiateurs veulent bien encore employer leurs bons & communs offices pour nous aider à l'atteindre. C'est ce que la Déclaration de Vos Excellences, rendue publique par le Magnifique Conseil, nous a annoncé; elle est un témoignage bien touchant des éminentes vertus qui rendent Sa Maj. Très-Chrétienne si chere à ses Peuples, ainsi-que de la profonde sagesse & de la grande bonté qui caractérisent les Loüables Cantons de *Zurich* & de *Berne*.*

Nos cœurs, pénétrés de la plus vive reconnoissance, se livrent tout entiers au seul moyen qu'ils ont de l'exprimer; ils font les vœux les plus ardens

des Princes &c. Juillet 1766. 31

ardens pour le bonheur de ces Hauts Alliés qui méritent, à tant de titres, notre respect & notre amour.

Vos Excellences, dignes dépositaires des volontés de leurs augustes Souverains, ont commencé leur ministère au milieu de nous, en déclarant de concert qu'elles veulent travailler avec zèle au bien de tous : bien qui ne peut être fondé que sur l'autorité légitime des Magistrats, la juste liberté des Citoyens & l'indépendance de l'Etat.

Le Citoyen découvre déjà le terme de ses inquiétudes. Vos Excellences annoncent un examen dont l'impartialité sera la base ; elles n'ont point craint de s'exposer aux détails les plus pénibles ; & , en ouvrant à tous un accès libre & égal, elles nous invitent à leur faire telles représentations, relatives aux objets de leur ministère, que nous jugerons convenables. C'est pour correspondre à cette gracieuse invitation que nous avons l'honneur de nous présenter à Vos Excellences & de leur exposer, avec un profond respect, que, réunis par les mêmes sentimens, nous n'aurions à tenir qu'un même langage : mais la multiplicité des mêmes informations, en même-tems qu'elle fatiguerait Vos Excellences, jetteroit sur les objets la plus grande obscurité. D'ailleurs le plus grand nombre d'entre nous est indispensablement obligé de donner ses soins assidus au soutien du Commerce & des Manufactures, seules ressources de cet Etat.

Ces considérations & beaucoup d'autres, qui n'ont pas échappés à Vos Excellences, nous ont obligés de jeter les yeux sur quelques personnes qui ont bien voulu se charger du soin de leur présenter, soit de vive voix, soit par écrit, tout ce que nous jugerons convenable, relativement au ministère de Vos Excellences ; nous leur présentons
trés-

très-humblement ces personnes dont nous prenons la liberté de leur remettre les noms. Nous vous supplions, très-illustres & très-excellens Seigneurs, de les écouter avec bonté & de recevoir ce qu'elles auront l'honneur d'exposer à Vos Excellences, comme l'expression des sentimens de nous tous. Cependant, sensibles à l'invitation que Vos Excellences ont bien voulu faire à chaque individu, nous leur en témoignons notre respectueuse gratitude, disposés à en profiter lorsque l'occasion s'en présentera.

Très-illustres & très-excellens Seigneurs, le succès des travaux de Vos Excellences nous intéresse trop pour ne pas désirer ardemment qu'il plaise à la divine Providence de les accompagner de sa bénédiction. Veuille le Ciel combler de ses plus précieuses faveurs Vos Excellences, dont la bonté a déjà gagné nos cœurs !

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

Parlement.

POur achever le récit de ce qui s'est passé au Parlement de la Grande-Bretagne, depuis le 16. Mai jusques au 6. Juin, que la séance en a été terminée, il y auroit, mais par superfluité, à marquer de ces lectures faites & répétées d'un jour à l'autre, de quantité de Bills, suivis de débats & enfin approuvés & passés dans les deux Chambres, tels qu'un Bill pour lever quinze cens mille livres sterlings par des Annuités & une Lotterie, un Bill pour renouveler les Loix
prêtes

prêtes à expirer, un troisième pour l'établissement des Ports francs en Amérique, qui a répandu la joye parmi les Négocians qui se préparent à faire les envois les plus considérables en marchandises nécessaires au commerce des Espagnols aux Indes Occidentales; mais quant à un Bill concernant la saisie des Papiers chez les particuliers, quoiqu'approuvé dans la Chambre Basse, l'examen en a été renvoyé à deux mois après mille débats; ce qui fait beaucoup murmurer à Londres, parce que l'espérance où l'on étoit de ne plus se voir exposé à être visité dans sa maison sur le simple soupçon de trahison, se trouve évanouï par ce seul Arrêté.

A ce sujet difons que le Sieur de Wilkes, dont on a tant parlé, s'étoit hazardé à revenir à Londres à la premiere nouvelle qu'il eut que les Communes déclaroient les ordres généraux de prise de corps & la saisie des papiers illégaux; mais il se trouve de nouveau obligé de quitter sa Patrie, trompé dans l'attente où il étoit que le Bill, dont il est question, n'auroit pas plus de difficulté à passer à la Chambre Haute qu'à la Chambre Basse. Ainsi, dans l'impossibilité qu'il voit de faire lever son Décret de proscription, il s'est encore retiré à Paris, résolu, sans doute, d'y vivre dans une retraite forcée: car l'indécence de ses expressions dans quelques-unes de ses feüilles publiques contre la dignité du Souverain & l'autorité du Parlement, doit n'avoir pas peu contribué à suspendre la résolution des Seigneurs sur cet Acte; pour qu'il ne pût point se prévaloir d'avoir rendu inutiles les ordres & les Décrets portés contre lui. Mais passons au plus remarquable.

Le 3. du mois de Juin on remit aux deux

Chambres du Parlement une Lettre de la part du Roi, dont voici la traduction.

« GEORGES ROI. Conséquemment à
 » la Convention, dont il est parlé dans le Dis-
 » cours du Roi fait à l'ouverture de la dernière
 » séance du Parlement, Sa Maj. ayant reçu des
 » dépêches du Roi de Dannemarc, par lesquel-
 » les il la sollicite de presser la célébration de
 » son Mariage avec la Princesse Caroline-Ma-
 » thilde sœur de Sa Majesté, elle a jugé à pro-
 » pos d'informer cette Assemblée, que suivant
 » les apparences ce Mariage sera célébré avant
 » la séance prochaine du Parlement. Et comme
 » Sa Maj. ne sauroit douter que tous ses dignes
 » Sujets n'approuvent avec joye l'alliance d'un
 » Monarque Protestant si recommandable, elle
 » compte que cette Assemblée concourra avec
 » elle pour la mettre en état de donner à cette
 » Princesse une dot convenable à l'honneur &
 » à la dignité de la Couronne. Sa Maj. avoit
 » résolu de remettre à la considération du Par-
 » lement s'il n'étoit pas à propos d'assigner à
 » ses chers freres les Ducs d'York & de Glou-
 » cester & le Prince Henri-Frédéric un revenu
 » en forme d'apanage proportionné à leur hau-
 » te naissance; mais comme la saison est trop
 » avancée, & qu'il est nécessaire d'accorder du
 » relâche à cette Assemblée, elle remettra cette
 » affaire à la séance prochaine, très-assurée de
 » l'affection du Parlement pour elle & pour
 » toute sa Famille, & ne doutant point qu'il
 » n'entre avec autant d'affection que de dili-
 » gence dans les vûes de Sa Maj. dès qu'elle lui
 » en aura fait la proposition. »

Là-dessus les deux Chambres furent d'avis
 qu'on présenteroit au Roi une humble Adresse
 pour

des Princes &c. Juillet 1766. 35

pour le remercier de son gracieux Message & de la bonté qu'il a de leur communiquer les sollicitations du Roi de Dannemarc à l'effet de terminer au plutôt le Mariage convenu avec la Princesse Caroline - Mathilde ; que les Chambres renouvelleroient leur compliment de félicitation touchant l'union projetée avec un Monarque si respectable ; qu'elles assureroient Sa Maj. qu'elles la mettroient en état de donner à Son Alt. Royale une dot qui manifesterait leur devoir & leur zèle envers Sa Majesté, & qui conviendrait à l'honneur & à la dignité de la Famille Royale ; & que les Communes en particulier assureroient Sa Maj. qu'elles feront une attention singulière à l'article de sa Lettre qui concerne les revenus à accorder aux Princes ses frères, aussi-tôt qu'il plaira à Sa Maj. d'en faire la demande.

On compte que le Mariage de la Princesse avec le Roi de Dannemarc sera célébré en Septembre ou Octobre prochain. Leurs Majestés & la Famille Royale font apprêter des présens magnifiques pour ce Mariage.

Le même jour on proposa dans la Chambre des Communes de présenter une humble Adresse au Roi pour lui demander de vouloir suspendre la dissolution du Parlement jusqu'à ce qu'on ait reçu des assurances positives des différens Gouvernemens des Colonies d'Amérique, que les troubles sont cessés & que le Peuple a repris des sentimens de pacification & d'obéissance aux Loix. Quelques Membres soutenoient que cette réquisition étoit d'autant plus raisonnable & que Sa Maj. devoit l'accorder avec d'autant plus de facilité, qu'il est probable qu'on auroit pu prévenir plusieurs suites funestes de la révolte des Peuples dans ce pays-là, si le Parlement eût été

convoqué l'année dernière, aussi-tôt que les Ministres de Sa Maj. eurent eu connoissance de ces troubles. Enfin on proposa d'assurer le Roi que cette Chambre est résoluë de maintenir l'autorité légitime de la Couronne & les droits de la Législation Britannique sur toutes les parties des Etats de Sa Maj. & de défendre la dignité du Gouvernement contre toute insulte. Toutes ces propositions furent rejettées.

Les Adressés des deux Chambres au Roi, dont on a parlé ci-dessus, ont été présentées le 5. & le 6. à Sa Maj. qui les a reçues de la manière la plus gracieuse ; & ce dernier jour, le Roi s'est rendu à la Chambre des Pairs avec les cérémonies ordinaires, & y ayant mandé les Communes, Sa Majesté a donné son consentement au Bill concernant le fond d'amortissement, à celui qui ordonne la levée de 1500000 liv. sterlings par des annuités & une Loterie, à celui qui impose des droits sur les fenêtres, à celui qui établit des Ports-francs en Amérique, à celui qui accorde une indemnité aux Américains, & à quelques autres qui avoient passé aux deux Chambres. Ensuite Sa Maj. termina la séance du Parlement par le Discours suivant.

MYLORDS ET MESSIEURS,

J'ai une extrême satisfaction de voir la sagesse & la modération qui ont guidé les délibérations importantes qui vous ont occupés pendant le cours de cette longue & importante séance du Parlement. Je me flatte que des réglemens conduits par de tels principes auront les effets salutaires qui en résultent.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Je vous fais mes remerciemens de la manière gracieuse

des Princes &c. Juillet 1766. 37

gracieuse & affectionnée dont vous avez accordé les Subsidés pour les différens établissemens & le soutien du crédit public. Vous pouvez être certains qu'on usera de toute l'économie possible dans l'emploi qu'on en fera pour accomplir les projets pour lesquels ils ont été accordés.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Les dispositions favorables où nous voyons maintenant toutes les Puissances de l'Europe, paroissent annoncer la durée de la Paix. Quant à moi, je n'ai point de plus ardent désir que de maintenir cette tranquillité générale en accomplissant tous les engagements que j'ai contractés ; & sur ce fondement j'ai lieu d'espérer que les autres Puissances rempliront avec exactitude leurs engagements envers ma Couronne.

Les divers Réglemens que vous avez faits pour l'accroissement & l'extension du Commerce & des Manufactures de la Grande-Bretagne, & pour cimenter la correspondance mutuelle entre mes Royaumes & mes Colonies, de façon que celles-ci y trouvent leur avantage en subordonnant, ainsi qu'elles le doivent, leurs intérêts de commerce à ceux de la Mere-Patrie, sont des preuves certaines des justes égards que vous avez pour le bonheur de toutes mes possessions ; & c'est l'objet le plus digne des attentions de ce Parlement. Je ferai en sorte qu'on ait un soin particulier d'assurer les avantages qu'on a lieu de se promettre d'Ordonnances si sages & si salutaires.

Il ne me reste qu'à vous recommander de donner vos soins à ce que dans vos Provinces respectives on fasse exécuter les Loix, qu'on y donne l'exemple de bonnes mœurs, & qu'on observe le

bon ordre parmi le Peuple, dont le bonheur est le principal objet de mes soins continuels, & sur l'affection duquel je me reposerai toujours.

Ensuite le Lord Chancelier dit par ordre du Roi.

MYLORDS ET MESSIEURS.

« Il plaît à Sa Majesté que la séance de ce
 » Parlement soit remise au Samedi 12. Juillet
 » prochain, auquel jour elle se tiendra, & en
 » conséquence la séance fut renvoyée à ce
 » jour-là. »

Les moyens trouvés dans le Parlement dont la Séance est finie, pour fournir aux Subsides de la présente année, monte à la somme de huit millions six cens quatre-vingts-dix-neuf mille liv. sterl. huit schellings dix & un huitième de deniers. Les Subsides ne montent qu'à huit millions cent quatre-vingts-seize mille cent quatre-vingts-une liv. sterl. deux schellings & trois & demi deniers. Les moyens excèdent par conséquent les subsides de quatre cens douze mille neuf cens dix livres sterlings six schellings six & cinq huitièmes de deniers.

La dot de la Princesse Caroline-Mathilde, fiancée au Roi de Dannemarc, sera prise sur les revenus ordinaires de la Couronne; elle sera, comme on l'assure, de cent mille livres sterlings, & le Roi sera autorisé à avancer cette somme, que le Parlement remboursera à l'ouverture de la séance prochaine. Quant aux établissemens à former pour l'entretien de la Maison des Ducs d'York & de Gloucester & du Prince Henri-Frédéric, il n'en sera question que dans cette même prochaine séance du Parlement. Les 45000 livres sterlings de revenu dont jouïssoit le feu
 Duc

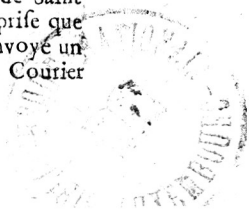
Duc de Cumberland, seront partagées entre les trois freres du Roi; les deux ainés auront aussi, l'un une charge considérable dans la Marine, & l'autre un poste éminent dans l'Armée: & de cette façon on donnera un revenu honnête à ces trois Princes sans charger le peuple d'aucun nouvel impôt. De plus il y a apparence qu'on augmentera l'année prochaine de 200000 liv. sterlings la somme qu'on accorde annuellement pour l'entretien de la Maison du Roi qui est de 800000.

Le Traité de Commerce & d'Alliance, conclu depuis peu entre la Grande-Bretagne & la Russie, paroît devoir être très-avantageux aux deux Nations. Les productions des Provinces Russes pourront entrer dans les Royaumes Britanniques moyennant certains droits; & on compte que les productions de ceux-ci qu'on transportera en Russie surpasseront de la valeur de 200000 livres sterlings celles qu'on y portoit ci-devant.

A l'égard du démêlé pour la rançon de *Mannille*, la Cour d'Espagne s'en est expliquée depuis peu d'une maniere favorable, & elle a desaprouvé la conduite de ses Gardes-Côtes aux Indes-Occidentales envers quelques Bâtimens Anglois qui ont été insultés sous prétexte qu'ils faisoient un commerce de contrebande. Au contraire le Général Irvine, Gouverneur de Gibraltar, a eu les applaudissemens du Roi & du Gouvernement pour la conduite qu'il a tenuë dans le différend qui est survenu, il y a quelque tems ainsi que nous l'avons rapporté, entre les Anglois & le Gouverneur Espagnol de Saint Roch. D'ailleurs, pour éviter toute surprise que pourroit objecter l'Espagne, on a envoyé un

*Nouvelles
particulieres.*

Courier



Courier à *Madrid* avec des dépêches, par lesquelles on fait part à cette Cour des réglemens qui viennent d'être faits, par le Ministère & le Parlement de la Grande-Bretagne, pour l'établissement de quelques Ports francs à la *Jamaïque* & la *Dominique*; afin que cette Cour d'Espagne en puisse donner avis à ses Gouverneurs en Amérique, & que les peuples de ce Pays s'arrangent en conséquence pour leur commerce. Des taxes imposées sur certaines marchandises par une résolution du 15 Mai, seront uniquement appropriées aux fraix à faire pour l'établissement de ces Ports-Francs. Elles sont modiques, & ne peuvent manquer de donner une satisfaction générale dans ce Pays-là & d'y produire un changement favorable pour le commerce. Les paquebots qui passeront désormais de l'Angleterre aux Indes Occidentales, devront s'arrêter à l'Isle de *Madere* & y prendre les Lettres pour les Isles Britanniques. Les Négocians se promettent de grands avantages de ces arrangemens du Gouvernement pour leur commerce en Amérique.

Pour l'*Inde*, on n'a aussi que succès à en attendre, puisqu'ils se présentent déjà tels. Le Vaisseau de la Compagnie le *Middlesex* en est arrivé vers la mi-Mai, venant de *Madras*, & a apporté avis que tous les Vaisseaux de la Compagnie partis d'Europe pour divers Cantons de l'*Inde* & de la *Chine*, étoient arrivés à *Madras* ou à *Bombay*, à l'exception de deux: Que les Etrangers seuls ont acquis pour plus de 400000 livres sterlings d'Actions dans cette Compagnie depuis les nouvelles des grands & heureux succès du Lord Clive dans l'*Indostan*, dont nous avons fait mention le mois passé: Que l'état
des

des Princes &c. Juillet 1766. 41

des affaires de la Compagnie la dispensera d'y entretenir dorénavant une Escadre; & que la Compagnie subviendra elle-même aux dépenses nécessaires pour la défense de ses possessions. Cependant la Compagnie des Indes a arrêté que 24 de ses Vaisseaux seront chargés & envoyés cette année à ses possessions de l'Inde & de la Chine, ayant ordonné en même-tems qu'on préparât pour ses établissemens dans l'Inde & ailleurs, plus du double des marchandises qu'elle a coutume d'y envoyer tous les ans. Elle fait lever aussi beaucoup de Recrûs dans les trois Royaumes.

Le *Guernesey*, Vaisseaux de 50 pièces de canon, ayant à bord le Chef d'Escadre Palliser, est au contraire parti le 5 Juin de *Portsmouth* pour *Terre-Neuve*, suivi par nombre d'autres Bâtimens chargés de troupes embarquées dans le même Port de *Portsmouth*, & qui se rendent à leur destination. Des Lettres reçues de *Terre-Neuve* & autres lieux de l'Amérique, postérieures à celles dont on a parlé, portent qu'on y avoit fait de grandes réjouissances dans toutes les Colonies de la Domination Britannique à la réception de l'Acte du Timbre révoqué; que les peuples témoignent d'être prêts à fournir un impôt triple de la somme qu'auroit rapporté celui du papier timbré, pourvû qu'il se levât d'une manière conforme aux Loix & Constitutions du Pays; & qu'ils se félicitoient de ce que l'esprit de liberté de leurs ancêtres existoit encore dans leurs descendans.

Pour protéger aussi le Commerce & la Navigation des Sujets du Roi, l'Amiral Durell s'est pareillement embarqué à *Portsmouth* à bord du Vaisseau le *Launceston*, avec une Escadre destinée

née à croiser le long des côtes de l'Amérique Septentrionale; & conséquemment à des ordres de la Cour, on répare & l'on augmente même les fortifications que l'on a sur les côtes de l'*Afrique*. Le Gouvernement ne tardera pas non plus à y faire parvenir des renforts de troupes & de munitions.

Le Duc de Grafton, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département du Nord, s'est démis de cette charge; & le Roi a déclaré peu de jours après, qu'il avoit choisi pour l'un de ses Secrétares d'Etat le Duc de Richmond, Lenox & Aubigny: on croit que ce Duc aura le Département du Sud, & le Général Conway celui du Nord. Du moins il est décidé que le Comte de Rochefort, Ambassadeur du Roi à la Cour de Madrid, ira remplacer le Duc de Richmond à celle de Versailles. Mais on ignore jusqu'à présent qui ira remplir l'Ambassade d'Espagne à la place du Comte de Rochefort.

L'affaire des Billets du *Canada* étant terminée, on a fait une vente publique le 29 Mai, de ceux de ces Billets que la France admet pour légitimes; la Convention en est de 73 à 74 pour 100 du capital & de 4 & demie pour 100 d'intérêt.

I R L A N D E.

Un projet dangereux a été découvert au Nord de ce Royaume, & il y a de grands différens parmi les Membres du Parlement concernant la levée & l'administration des deniers publics. Mais on attribue l'origine du mécontentement que les Irlandois ont fait paroître, à la répugnance ou au refus du Ministère Britannique de consentir à la conclusion d'un Bill qui fixe la durée

durée des Parlemens en Irlande, & qui regle que les élections générales se fassent dorénavant de trois ans en trois ans. Quoiqu'il en soit, les Négocians, Marchands & Bourgeois de Dublin ont fait remettre à leurs Réprésentans en Parlement une Adresse dont voici la traduction.

Nous avons, Messieurs, l'avis certain que le Bill dont dépendent en grande partie l'intérêt du Protestantisme & la liberté de ce Royaume, n'a point passé dans la Grande-Bretagne. Comme nous trouvons que toutes les tentatives qui ont été faites par les Communes d'Irlande, quoi qu'appuyées du suffrage général & réuni des Protestans de tous les rangs & de toutes les dénominations, ont été jusqu'à présent sans succès, nous ne pouvons nous empêcher de croire que les Communes d'Irlande seront autorisées à suivre l'exemple que leur ont donné, dans des circonstances semblables, les Communes d'Angleterre lors de la dernière révolution, époque glorieuse de la liberté Britannique. En conséquence, nous Citoyens & Francs-Tenanciers de cette Métropole, nous croyant obligés de donner l'exemple dans toutes les mesures qui intéressent la Nation, nous saisissons cette occasion pour déclarer nos sentimens sur un objet si important, & pour vous prier de ne donner votre consentement à aucun Bill pour lever de l'argent, dont la durée s'étende à plus de trois mois, à moins qu'on ne fasse une loi pour limiter à sept ans la durée des Parlemens de ce Royaume.*

Le

* Il faut remarquer que les Membres du Parlement d'Irlande sont élus au commencement de chaque regne & restent en place jusqu'à la mort du Roi. Les Communes de ce Royaume ont demandé plusieurs fois & toujours inutilement que leur Parlement fût renouvelé
tous

Le Comte de Hertford est, comme on le sçait, Viceroi d'Irlande, il y est considéré; néanmoins malgré l'affection du peuple pour ce Seigneur, & la maniere douce & agréable dont il s'y prend pour calmer les esprits au sujet de l'Acte proposé pour limiter à sept ans la durée des Parlemens dans ce Pays-là, il n'a pas beaucoup d'écoute sur ce point. Le mécontentement continuë, il éclate même.

H O L L A N D E.

Le Prince Stadhouder, accompagné du Feld-Maréchal Duc de Brunswich, étant parti le 20 Mai à sept heures du matin de *La Haye* pour faire une tournée en différentes Villes de Hollande, de Zélande & du Brabant Hollandois, il y a été reçu par tout avec les honneurs qui lui sont dûs par les Magistrats & les Bourgeois de chacune de celles où il s'est présenté : il en a examiné la situation & ce qu'elles renfermoient. Les fêtes qu'on lui a données, & les illuminations ont été superbes. Mais ce sont là de ces récits que l'on peut passer. Pour maintenir le bon ordre parmi les troupes de la Garnison à La Haye, S. A. Sér. rendit sept jours avant son départ un réglemeut contenant les sept articles suivans :

I. Tous les jours à dix heures du matin, le Major de la Cour ira prendre la parole au Collège des Conseillers-Commissaires Députés; & lorsqu'ils ne seront point assemblés, il s'adressera au Président dudit Collège. Ensuite il
 communi-
*sous les sept ans comme celui d'Angleterre: mais le
 Gouvernement de la Grande-Bretagne n'a pas jugé à
 propos de consentir à cette proposition.*

communiquera la parole à l'Officier-Commandant de l'un des quatre Régimens des Gardes qui, en conformité de l'Ordre émané le 8 Mars dernier, commande la Garnison; après quoi le Major de la Cour signifiera la parole aux Adjudans des différens Régimens.

II. Si le cas se présente que les Régimens aient à demander l'avis au Collège, ou lui donner connoissance de quelque exécution à faire, le Major de la Cour en sera instruit à propos, afin qu'il puisse consulter là-dessus leurs Nobles & Grandes Puissances.

III. Pendant l'absence de S. A. S. la grande Garde présentera les armes une fois par jour, au Président du Collège de L. N. & G. P. ainsi qu'au Conseiller Pensionnaire; ce qu'observeront les autres Corps-de-Garde.

IV. S'il est question que les Régimens tiennent Conseils de Guerre, ils en donneront avis par lettres à Son A. S., & lui enverront les Sentences prononcées pour avoir son approbation.

V. Le Capitaine de la grande Garde ne sera pas tenu d'y rester, mais il devra lui faire monter & descendre la Garde. Quant aux deux Officiers subalternes, ils ne pourront quitter leur poste qu'au bout de 24 heures. Néanmoins en cas d'allarme ou d'incendie, le Capitaine sera obligé de s'y rendre sur le champ.

VI. On retranchera de la grande Garde huit hommes & deux Sergens d'Ordonnance; de sorte qu'elle ne consiste qu'en un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne avec son Drapeau, deux Tambours, un Fiffre, quatre Caporaux & vingt-quatre Soldats.

VII. Aucun Officier ne montera la Garde avec les Grenadiers, & la Garde de ceux-ci ne sera formée que d'un Sergent, d'un Caporal &

de 16 hommes. (Signé) *Guillaume Prince d'Orange*. Et plus bas; par Ordre de S. A. S. contre-signé, *T. J. de Larrey*.

Trois Vaisseaux de la Compagnie Hollandoise des Indes-Orientales, venant de *Batavia*, sont entrés au *Texel* le 18 Mai, & par cette voye, aussi bien que par des Lettres qui avoient précédé leur arrivée, on apprit les nouvelles que voici.

„ Pendant la dernière campagne de *Ceylan*,
 „ ouverte à la mi-Janvier 1765, il s'est donné
 „ neuf Batailles dans lesquelles les ennemis ont
 „ été totalement défaits. Dès que nos gens ont
 „ eu gravi les montagnes & pris les Forteres-
 „ ses qui les défendoient, ils ont aussi-tôt ré-
 „ duit la résidence de *Candea*, chassé son Roi
 „ jusques aux monts les plus reculés du Royau-
 „ me d'*Oeva* vers *Batticalo*, & obligé la Fa-
 „ mille Royale à s'enfuir de *Mandamancere*,
 „ Château du Royaume de *Matale*: tellement
 „ que la fierté de la Cour de *Candea* est humi-
 „ liée, le sang de nos compatriotes vengé, &
 „ l'honneur de la Compagnie rétabli & aug-
 „ menté dans toute la partie occidentale des
 „ Indes. Mais à peine le brave Baron van Eck,
 „ Gouverneur de la Colonie, revenoit de tant
 „ d'expéditions qu'il est mort à *Colombo*, après
 „ dix jours de maladie &c.

On compte que 167 Bâtimens Hollandois se rendront à la Pêche du hateng, & 160 à celle du cabillau dans les mers d'*Islande*. Leur départ a été fixé pour la fin du mois de Juin échu. On croit aussi qu'une Escadre partira bientôt du *Texel* pour la *Méditerranée* avec la commission de punir, sur les Côtes d'*Afrique*, quelques Puissances Barbaresques, dont les Sujets ont in-
sulté

des Princes &c. Juillet 1766. 47
fulté le Pavillon Hollandois ; & de renouveler
avec les autres les Traités qui subsistoient entre-
elles & les Provinces - Unies.

Don Pedro da Costa de Almeda de Salena,
Ministre du Roi de Portugal auprès des Etats-
Généraux, étant rappelé, & devant partir pour
retourner à *Lisbonne*, a pris congé de Leurs Hau-
tes Puissances par un Mémoire daté du 26. Mai,
& conçu en ces termes.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

*Sa Majesté, en me rappelant, m'ordonne de
renouveler à Vos Hautes Puissances les assurances
de son amitié & les dispositions sincères où Elle est
de saisir avec empressement tout ce qui pourra
contribuer à entretenir entre-Elle & Vos Hautes
Puissances une intelligence parfaite ; dispositions
qu'Elle ne cessera de prouver par le vif intérêt
qu'Elle prend toujours à tout ce qui pourra con-
courir à la gloire & à l'avantage de la Républi-
que. Je me félicite d'être chargé de cette Commis-
sion avec d'autant plus de plaisir, qu'en terminant
les fonctions de mon Ministère, Elle me donne oc-
casion de prier Vos Hautes Puissances d'agréer mes
sentimens d'une parfaite reconnoissance pour les
marques de bonté dont il leur a plu m'honorer
pendant mon séjour ici, & d'une sincère vénéra-
tion, tribut nécessairement dû au zèle vraiment
patriotique que j'ai admiré dans tous les Membres
de votre auguste Sénat, dont tous les projets for-
més & dirigés par une saine politique, toutes les
résolutions dictées par la sagesse, tous les moyens
choisis par la prudence, tendent invariablement
à procurer l'ordre, l'abondance, la sécurité dans
l'Etat, la tranquillité & la félicité du Citoyen.
Daignez aussi agréer les vœux que je forme pour*
la

la constante prospérité de votre République & la conservation d'un Prince, les délices & l'espoir de votre Nation, en qui brillent les plus heureuses qualités, qui, en vous rappelant les services qui vous ont été rendus par tant de Héros ses ayeux, fondent vos plus flatteuses espérances & justifient ces acclamations avec lesquelles je l'ai vu admis dans vos Conseils, commencer les fonctions de Protecteur & Défenseur d'une Liberté que vous vous faites gloire d'avouer due à l'affection, au zèle, à l'héroïque valeur & au sang de ses illustres Ancêtres.

Les Pays-Bas tant de la Domination Autrichienne que de la France, ne présentent à la continuë rien de fort intéressant, excepté que deux Régimens l'un de Plunquette qui étoit en Garnison à *Luxembourg*, en est parti le 26. & le 29. Juin en deux divisions pour se rendre en Bohême : celui de *Bade-Durlach* aussi en Garnison dans les Pays-Bas, prend la même route. Ces deux beaux Corps seront indubitablement du Camp qui va se former en Bohême; Camp que l'on croyoit ne devoir pas avoir lieu cette année, mais qui paroît être à présent bien résolu.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. Du 10. Mai seulement on publia en cette Ville un Décret imprimé en Allemand, & que Sa Maj. l'Empereur adressa le 5. Avril à son Conseil Impérial Aulique. En voici la traduction.

JOSEPH

des Princes &c. Juillet 1766. 49

JOSEPH II. &c. &c. A notre Conseiller Intime Actuel Mr. Ferdinand-Bonaventure de Harrach de Rorau, Président du Conseil Aulique & Chevalier de la Toison d'or ; à Mr. Jean-Hugues Baron de Haagen notre Conseiller actuel intime, Vice-Président du Conseil Impérial Aulique, & à Mrs. les Conseillers Impériaux Auliques, salut & notre grace Impériale. En prenant les rênes de l'Empire Sa Maj. Imp. a considéré que l'administration de la Justice est la base solide de tout Gouvernement, & que sans elle la paix ne peut être maintenüe dans aucune Monarchie. C'est d'après ces principes qu'elle a jugé que le premier devoir de sa dignité Impériale étoit d'assurer à la Justice distributive un cours également libre, exact & prompt, & l'exécution également prompte des jugemens qui auront été portés. C'est ce que Sa Maj. Imp. enjoint sérieusement à son Conseil Impérial Aulique d'avoir pour règle, en ne perdant jamais de vüe, dans l'accomplissement des devoirs dont il est chargé, sa Capitulation Impériale, le Règlement du Conseil Impérial Aulique, les différens Décrets Impériaux, les Recès de l'Empire, les paix de Religion & profane, & les Traités de Munster & d'Osna-brugg, de même que les Privilèges dûment allégués & prouvés, les loüables Ordonnances & Coutumes de chaque Etat, Pays, Lieu & Tribunal ; & à leur défaut les Droits, Usages & Coutumes Impériales. Voulant sur-tout Sa Majesté que pour terminer & juger d'autant plutôt les affaires de Religion, on observe le plus exactement les Ordonnances de feu Sa Maj. l'Empereur son très-honoré Pere de glorieuse mémoire, en date du 13. Décembre 1759 & du 20. Octobre 1761, & qu'on se conforme également aux points contenus dans les

D Articles

Articles suivans. Ces Articles, tous fondés sur les Recès & Constitutions de l'Empire, sont au nombre de dix-huit, & tendent à abrégier la décision des Procès, soit en empêchant la multiplicité de leur communication entre les parties, soit en établissant des règles qui concernent les Juges ou les Agens, soit enfin en prévenant les Abus qui pourroient peut-être s'introduire dans l'administration de la Justice, &c.

Tout se prépare en Bohême pour un Camp brillant. Les troupes qui le formeront sont en marche. L'Empereur avec une partie de sa Cour l'honorera de sa visite, & il y a apparence que Sa Majesté fera aussi une tournée dans la Bohême, dans la Moravie & dans les endroits où se sont données les principales Batailles pendant la dernière guerre, pour mieux appuyer sur l'expérience les connoissances que son application lui donnent dans l'art guerrier, d'autant qu'elle s'est fait remettre à ce sujet tous les Mémoires relatifs aux opérations de ce tems-là.

Des voyages à *Presbourg*, à *Schônbrunn*, à *Laxembourg*, des fêtes données pour des jours anniversaires de naissances & du Mariage de l'Archiduc Ferdinand, célébré le 26. Avril à *Milan* par procuration avec la Princesse Béatrix d'Est; c'est ce qui se présentent de la Cour Impériale, où d'ailleurs toutes les grandes affaires se traitent & sont dirigées à la continué sur les bons & nouveaux plans qui caractérisent bien la profondeur du génie du Monarque Co-Régent.

Le premier Juin qu'on célébroit à la Cour l'anniversaire de l'Archiduc Ferdinand, la joye de cette journée fut troublée par la nouvelle qui y vint d'un gros Batteau englouti dans les eaux
du

du *Danube* à une demie lieuë au-dessous de *Vienne*. Ce Bâtiment portoit plusieurs familles de l'Empire qui alloient s'établir en Hongrie, & dont la plupart ont péri, malgré la promptitude du secours donné ; on compte le nombre de ces infortunées victimes de leur émigration, à près de 200 tant hommes que femmes & enfans. On fait des recherches pour connoître la véritable cause de ce malheur, afin de se mettre en état d'en éviter de pareils dans la suite.

Jusqu'au départ de l'Empereur pour la *Bohème* la Cour restera à *Schönbrunn*, & dans le même tems l'Impératrice son auguste Epouse partira pour aller prendre les eaux à *Baden*. On y prépare des quartiers pour Sa Maj. & pour la Cour dans le Couvent des Augustins.

Le Comte Gundacre de Colloredò est nommé Ambassadeur de cette Cour à celle d'Espagne ; le Comte de Rosemberg qu'il va relever étant déclaré premier Ministre du Grand Duc de Toscane à la place du Marquis de Botta, qui a demandé la permission de se retirer.

RATISBONNE. Au sujet des émigrations, l'Electeur de Baviere & l'Archevêque de Saltzbourg, comme Princes convoquans du Cercle de Baviere, ont adressé chacun une Lettre aux Etats, l'un du Duché de *Munich* le 16 Avril dernier, & l'autre de *Saltzbourg* le 12 du même mois. Ces Lettres ont pour objet l' enrôlement des Colonistes pour la Russie, qui se fait depuis fort long-tems dans l'Empire Romain, & qui merite qu'on y fasse une attention d'autant plus serieuse que les suites en peuvent être fatales à tout le Corps Germanique. Le dépeuplement des Pays & les circonstances qui en résultent ont porté ces deux Princes à en écrire

aussi aux Cercles de Franconie & de Souabe ⁷ pour les exhorter à s'opposer de concert à cet enrôlement. Ils exhortent particulièrement les Etats du Cercle de Baviere, comme des plus intéressés en cette affaire, à prendre dans leur Ressort les arrangemens les plus précis à ce sujet, en défendant ces levées publiques ou secrètes de Colonistes sous les peines les plus rigoureuses, tant envers les Emissaires qu'envers les Emigrants; & de faire publier leurs résolutions à cet égard par des Lettres Patentes affichées aux lieux publics où l'on a coutume de faire ces affixions; les assurant, que Leurs Alteesses Electorale & Sérénissime ne manqueroient point de leur donner, comme Princes convoquans, toute l'assistance dont ils pourroient avoir besoin.

Dans les Lettres réquisitoriales annexées à ces Lettres circulaires & adressées aux Directeurs des Cercles de Souabe & de Franconie, l'Electeur & le Prince Archevêque annoncent, qu'ils ont défendu ces enrôlemens dans leurs Etats; mais que si on continuë de les permettre dans les Pays voisins, il ne leur est pas possible d'empêcher qu'on ne séduise & n'enleve des habitans des Pays Bavafois. Ils observent que cette exportation d'habitans dans des pays étrangers, & qui n'ont aucune liaison avec l'Empire Romain, doit être regardée comme un des plus grands maux qui puissent arriver au Pays, puisque c'est le moyen le plus infallible de l'affoiblir, en ce qu'outre la dépopulation, les Colonistes emportent ce qu'ils ont ramassé dans les pays, & que l'émigration tourne l'esprit des Domestiques & Ouvriers à la mutinerie, les rend desobéissans, & leur inspire des sentimens de révolte contre leurs maîtres. D'ailleurs ces
Colonistes

Colonistes sont tout autant de Gens perdus, parce qu'ils ne peuvent souffrir le climat étranger, & qu'on les transporte pour la plupart dans des contrées dont la dépopulation est l'effet des incursions des Tartares. Vû tout ceci, les deux Princes Directeurs du Cercle de Baviere ne voient d'autre moyen d'obvier à ces inconvéniens, dont les suites sont si énormes, que le concours, ou de tous, ou du moins de la plupart des Cercles, dans des arrangemens propres à faire cesser ces levées par des défenses rigoureuses.

Leurs Alteſſes Electorale & Sérénissime ne doutant point des ſentimens patriotiques des Directeurs des Cercles de Franconie & de Souabe, les prient de s'expliquer à cet égard. Il eſt certain que ſi les Cercles veulent s'entendre ſur cet article, & ne point laiſſer paſſer ſur leur territoire les Gens que l'on ſouſſonne d'émigration, les Emiſſaires ſe verront d'eux-mêmes obligés de renoncer à leurs entrepriſes.

Le Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, ordonne de ſon côté à tous les Gouverneurs & Commandans de Places frontières de n'en laiſſer ſortir perſonne ſans un paſſeport du Souverain, afin d'obvier aux émigrations pour la *Ruſſie*, & d'arrêter & faire punir quiconque ſera trouvé en contravention à cet égard. Ordre jugé des plus néceſſaire, parce que dans le cours de l'année dernière, on a compté que près de dix mille hommes & femmes avoient paſſé près de *Ratisbonne*, venant de la *Souabe*, & qui ſe rendoient en qualité de Colons, ou en *Ruſſie*, ou en *Hongrie*, ou en *Amérique*. Le Directoire du Cercle du Haut-Rhin a remis auſſi à la Diète de l'Empire un Mémoire très-ſérieux contre ces

fortes d'émigrations; ce qui a enfin produit que le Ministre de Russie auprès de cette Diète a fait annoncer dans les Gazettes, le 28 Mai, que sa Souveraine étoit résoluë de n'y plus déterminer d'habitans de l'Empire par le moyen de ses Recruteurs, & que le Commissariat établi à ce sujet dans *Ratisbonne* seroit fermé désormais, afin que personne n'eût plus à s'y présenter.

SAXE. A l'ouverture de la Diète générale des Etats de ce Pays, faite à *Dresde* le 11. du mois de Mai, le Prince Xavier, en sa qualité d'Administrateur de l'Electorat pendant la minorité de l'Electeur son Neveu, remit aux Etats les propositions du Souverain, & donna la plus ferme assurance que tandis qu'il gouverneroit, on ne se regleroit, en matiere de Religion dans l'Electorat, que sur la Paix de Westphalie, autrement dite *la Paix de Religion*. Ce Prince soumit ensuite à la délibération des Etats les huit propositions suivantes, savoir : I°. L'augmentation des troupes : II°. La continuation de l'impôt d'un million & cent mille rixdallers pour l'amortissement des dettes de la Steuer : III°. La continuation de l'ancienne Steuer, nommée la Députation, laquelle est de cent mille rixdallers. IV°. La continuation de différens impôts sur tout ce qui entre dans l'Etat & sur les marchandises : V°. Un nouvel impôt à établir pour la réparation des chemins : VI°. Les appointemens destinés à l'entretien des Ministres du Pays dans les Cours étrangères. VII°. Les Charges personnelles, la Capitation, le Papier timbré, les droits sur les Cartes & plusieurs autres. VIII°. Un Don gratuit. Et sur tous ces points on a délibéré ensuite avec beaucoup d'union.

WIRTEMBERG. Le Comte de Montmartin, premier Ministre du Duc, ayant demandé à se retirer de ce poste, Son Alt. Sérénissime n'y a consenti qu'avec peine, aussi l'a-t-elle comblé de graces : elle lui a témoigné être contente de ses services & lui a accordé une pension de 4000 florins. Mais depuis cet événement on espère plus que jamais de voir bientôt finir les dissensions qui regnent depuis si long-tems entre le Souverain & les Etats de ce Duché.

PRUSSE. Pendant le mois de Mai, le Roi, toujours infatigable, a passé en revûe trente Bataillons & vingt-neuf Escadrons qu'il avoit ordonné de s'assembler dans les environs de *Berlin*. Nombre d'Officiers étrangers François, Russes, Polonois & Allemands, se sont trouvés à ces revûes, Sa Maj. leur permettant avec plaisir d'y être présens. Tous ont admiré le bon ordre & la dextérité de ces troupes. A *Stargard* mêmes revûes faites par le Roi à divers Corps qui s'y étoient rendus par son ordre : Les Princes de Prusse, les Princes de Brunswich, & nombre de Généraux y ont toujours accompagné Sa Majesté qui n'a pas vû sans beaucoup de satisfaction le bon ordre & l'agilité de ses troupes de la *Pomeranie* & de la *Nouvelle-Marche*, aussi a-t-elle élevé dans ce tems neuf Colonels au grade de Général-Major.

Il paroît deux nouvelles Ordonnances du Roi, qui prescrivent tout ce qui doit être observé concernant les Chariots de Poste ordinaires, les Relais de Poste extraordinaires, les Estafettes, les Couriers, les Ports de Lettres, &c.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en *P O L O G N E*, dans le *N O R D* & en *T U R Q U I E*, depuis deux mois.

POLOGNE. Le 12. Avril le Roi a tenu, en plein Sénat, une conférence de trois heures sur le procès du Duc & de la Noblesse de Courlande; & après cette conférence le Grand Chancelier de la Couronne est allé déclarer aux Avocats des deux Parties que Sa Maj. voulant leur donner le tems de s'accorder à l'amiable, remettoit la définition du Procès au mois d'Octobre prochain. Cependant l'Evêque de Cujavie va se rendre en *Courlande* où il travaillera à l'accommodement que le Roi désire de voir arriver avant la prochaine Diète de Pologne, dans laquelle on proposera quelques projets de la plus grande utilité, car Sa Maj. s'en occupe assidûment avec les principaux Officiers de la Couronne. Allant au mois d'Avril visiter l'Arsenal, & s'étant apperçû qu'il y avoit beaucoup de pièces de canon endommagées, dès le lendemain elle ordonna qu'on dressât un plan pour l'établissement d'une Fonderie, & qu'on le lui mit entre ses mains. En attendant il est déjà arrivé à *Varsovie* un train de grosse artillerie avec tout ce qui en dépend, que Sa Maj. avoit commandé & qu'elle a fait placer aussi-tôt dans cet Arsenal. Par ses ordres, au sujet des troupes, il a dû se faire une revûe générale de toutes celles qui sont dans le Royaume & dans le Grand Duché

Duché de Lithuanie ; ce qui sûrement aura été exécuté, puisque la Commission de guerre avoit envoyé ses ordres par tout à cet effet. Ensuite d'un autre ordre du Roi, le Comte Bielinski, Grand Maréchal de la Couronne, a fait publier une taxe des vivres assortie & conforme à la valeur des nouvelles espèces de monoye : Et par un Edit de la Commission ou du Trésor de la Couronne, toutes les monoyes, de quelque nature qu'elles soient, auront cours jusqu'au premier Septemb. prochain sur le pied où les fixe l'Edit du premier Février 1766. Ensuite d'un autre projet formé par le Roi, on verra bientôt aussi dans *Varsovie* l'établissement d'une Académie des Sciences & des Arts, à l'instar de celle de *Paris*. Tant de beaux desseins, auxquels s'applique constamment le nouveau Roi, rendront son nom & son regne immortels. Ce qui peut donner d'ailleurs de l'agrément aux Grands & au Peuple entre néanmoins dans ses réflexions, & en voici un trait. Les habitans de *Varsovie* ayant coutume d'aller le second jour de la Pentecôte au Bois de *Bielany*, Sa Maj. y a fait donner un Bal avec illumination & toutes sortes de rafraichissemens. L'illumination a été superbe, de l'aveu des étrangers même ; elle a égalé tout ce qu'ils avoient vu de plus beau dans ce genre. Le souper & les danses ont été sous des tentes, & ont duré jusqu'au jour. Sa Maj. s'y est renduë sur un Yacht magnifique, & la Ville de *Varsovie* l'a saluée par une décharge d'artillerie. En mettant pied à terre elle fut reçue par un monde infini & par cinq Filles habillées en Nymphes, dont l'une représentant la *Vistule* l'a haranguée en Vers Polonois. Tout ce qu'il y a de personnes de distinction à *Varsovie* a paru à cette galante fête, & le

Le nombre des spectateurs de tout état y a été immense.

Le 8. du mois de Mai , Fête de St. Stanislas , dont le Roi porte le nom , il y a eu une assemblée très-brillante au Palais de Sa Maj. , nombre de Grands de l'Etat & de simples Gentilshommes s'y étant rendus de leurs Terres ; & l'on a représenté sur le Théâtre de la Cour un nouvel Opéra Italien , dont la musique étoit excellente. Le lendemain , jour auquel le Roi avoit remis les cérémonies de cette fête par rapport à celle de l'Ascension , il y a eu encore une nombreuse assemblée au Palais ; Sa Maj. y a donné sa main à baiser , selon l'usage , & elle est allée ensuite en grand cortège à l'Eglise de Ste. Croix où , après avoir entendu la Messe & le Sermon , elle a créé vingt-deux Chevaliers de l'Ordre de St. Stanislas , & en a désigné six autres pour la création de l'année prochaine. Il ne doit y avoir que 100 Chevaliers de cet Ordre. Le Corps de Cadets Gentilshommes , au nombre de 200 , que le Roi a formé , dont il est le Chef , & qui a pour Commandans les Princes Adam Czartorinsky & Auguste Sulkowski , avoit la garde de l'intérieur de l'Eglise. Cette éclatante Jeunesse étoit en très-bel uniforme , la tête ornée d'un casque à grand plumet. Dès que le Roi fut revenu de l'Eglise à son Palais (il étoit environ une heure de l'après-midi) toutes les Dames de la première distinction , en habits de Cour ainsi qu'en superbes dentelles & en pierreries , ont eu l'honneur d'être admises à complimenter Sa Maj. qui a diné ensuite avec Mrs. les Chevaliers de Saint Stanislas. Le soir on a joué sur le Théâtre François une jolie petite Pièce qui a été suivie d'un Ballet héroïque de la composition du Sieur Saunier :

Saunier : les décorations imaginées & conduites dans l'exécution par Mr. Charles Quaglio , en étoient extrêmement ingénieuses. Ce Ballet, partagé en dix-neuf Scènes, a été entremêlé d'ariettes & de récitatifs analogues à la fête de Sa Maj. Les applaudissemens des spectateurs, quand on faisoit l'éloge de ce Monarque, annonçoient combien il est cher à son Peuple. Le 10. on a répété le même Ballet en faveur de ceux qui n'avoient pu trouver place, la veille, dans la Salle du spectacle. Le Prince Czartorinsky, Palatin de Russie, a donné le 11. dans l'Hôtel de Radziwill, à l'occasion encore de la fête du Roi , un Bal où plus de 2000 personnes de l'un & de l'autre sexe ont assisté sous le *domino* ; & le Peuple, pour qui ce Prince généreux avoit fait élever un Temple d'Abondance dans une place voisine, a eu part au divertissement. Le 19, on le répète, le Roi a donné aussi une superbe fête dans la Forêt de Bielany, à une lieue de *Varsovie*. Les illuminations & les décorations des Sallons, des Pavillons, des Tentes dressées dans cette Forêt, étoient réellement admirables. On y avoit préparé différens Jeux pour le peuple qui, tout en s'y livrant avec la joye la plus vive, jouïssoit encore du plaisir de voir son Roi dans le cercle où la Cour étoit rassemblée ; le génie avoit présidé à la disposition de cette élégante fête, & l'ordre en dirigea l'exécution.

En conséquence d'un Indult que le Souverain Pontife a accordé au Roi pour la demande d'un Subside ou Don gratuit à la charge des revenus du Clergé, le Prince-Primat a déclaré qu'il étoit prêt d'en payer avec joye son contingent. Les autres Prélats doivent s'être présentement assemblés pour regler les quote-parts qu'ils doivent fournir

fournir chacun à proportion du montant de ce que rapportent leurs Diocèses.

Le 21. Mai l'Evêque de Cujavie a fait fermer & sceller la porte de l'Eglise Luthérienne du Village de *Rauden*, à quatre miles de *Varsovie*, défendant, sous peine de mille ducats d'amende, qu'on la r'ouvrit, & qu'on y célébrât de nouveau l'Office divin. Cet interdit pourta bien occasionner des réclamations par quelques Cours de la Communion Luthérienne.

Par l'imprudence d'un Menuisier, qui travailloit au Palais de *Levertow*, ce superbe Edifice est réduit en cendres, ainsi que les effets précieux qu'il contenoit. La perte se monte à plus de deux millions de Pologne.

S U E D E.

Le Sénat de ce Royaume n'a pas cru pouvoir se dispenser de soumettre au Comité Secret une décision du Roi & du Chapitre touchant l'Ordre de *Saint André*, envoyé par l'Impératrice de Russie au Sénateur *Kaling*. Le Comité Secret ayant pris cet objet en considération, a désapprouvé que Mr. *Kaling* accepteroit & porteroit l'Ordre de *St. André* & qu'il se dépouilleroit des marques de Commandeur de l'Ordre de l'*Epée* jusqu'à ce qu'on eût réglé avec l'Impératrice de Russie la manière dont on porteroit dans ses Etats l'Ordre de *St. Alexandre*, s'il arrivoit que le Roi honorât de l'Ordre du *Séraphin* un Russe décoré de celui de *St. Alexandre*, appelé en Russie le second Ordre; le Comité Secret, considérant sous la même dénomination l'Ordre de l'*Epée*, consent que Mr. *Kaling* porte pendues au col les marques de cet Ordre & celles de *St. André*,

André, suivant l'usage ordinaire, dans le cas où Sa Maj. Imp. promettra que ceux de ses Sujets, qui recevront du Roi l'Ordre du *Séraphin* & seront décorés de celui de *St. Alexandre*, porteront semblablement au col les marques de ce dernier. Le Roi a protesté contre ces résolutions du Comité Secret & a remis au Sénat la Déclaration suivante.

Je persiste dans la résolution que j'ai prise au Chapitre, & je n'accorde au Sénateur Kaling la permission d'accepter l'Ordre de Russie qu'aux conditions portées par cette même résolution. Je n'ai rien exigé au-delà de ce qui m'appartient, de l'aveu même des Etats, ni consulté d'autre motif que la dignité de la Couronne; quel que soit le parti que le Sénat prenne à cet égard, en conséquence de la Lettre du Comité Secret, mes droits & mes vûes n'en sont ni moins légitimes, ni moins constantes. Voilà la dernière Déclaration que je donne sur cette affaire. Quelles qu'en soient les suites, elles ne me causeront aucun regret personnel : les Souverains ne connoissent que trop l'inconstance des choses humaines & ne sont pas plus à l'abri des revers que les particuliers. S'il faut en éprouver, il est essentiel de n'avoir rien à se reprocher. Dans tous les cas, ma seule & ma plus douce satisfaction sera toujours de ne m'être point écarté de ce que je dois à l'Etat & à moi-même.

De ceci passant à la Diette du Royaume encore assemblée, mais sur sa fin, si elle n'est pas enfin dissoute à présent, rapportons-en que la liberté de changer des espèces, refusée aux Caissiers de la Banque par la Diette de 1668, qui leur défendit même d'en changer de leur propre Caïsse, leur avoit enfin été accordée par la Diette de 1743; mais elle vient de leur être ôtée de nou-

veau & sans restriction par la présente Diette. Les Etats ont reconnu que cette liberté avoit été extrêmement préjudiciable à la Banque. Au sujet des Sieurs Kicœrmann, Gril, Lefevre & Bedoir, qui ont manié la Banque, & dont il a été tant parlé, on en est revenu à leur affaire; elle a été accommodée avec les Etats moyennant quarante tonnes d'or monoye de cuivre, payables en certains termes & les fraix du grand procès qui a été intenté à ces Banquiers. Ce sont les Sieurs Duval, Sandel & Bicœrling qui sont parvenus à faire un tel accommodement. Depuis lors il a été réglé qu'au lieu de douze Députés à la direction de la Banque, tirés des différens Ordres, il n'y en aura plus que six à l'avenir.

Les Etats ayant reconnu que la Ferme des Domaines en *Pomeranie* & dans l'Isle de *Rugen* ne rapporte, toutes charges payées, que 26785 écus 12 escalins & cinq fixièmes, outre 42754 écus 10 escalins & deux tiers, & que ces sommes réunies ne vont pas à la moitié de ce que pourroit rapporter une bonne administration œconomique, ils ont prié le Roi de vouloir bien ordonner qu'après l'expiration des contrats, cette Ferme fût donnée aux plus offrans & derniers enchérisseurs, comme celle du Baillage de *Neucloster*, dans la Seigneurie de *Wismar*.

La Maison du Prince-Royal, telle qu'elle doit être après la célébration de son Mariage avec la Princesse de Dannemarck, est actuellement toute formée. Le Baron d'Ehrencron en a été nommé Grand-Maréchal, & le Comte de Gyllenstolp Grand-Chambellan.

Les Payfans de la Jurisdiction de *Weden*, dans le Gouvernement d'*Elfsborg*, en *Westrogothie*, s'étant révoltés sous la conduite d'un nommé Hoffmann,

Hoffmann, le Baron de Silfvershielm, Gouverneur de Jœnkioping, & les Généraux-Majors de Spens, & Wrede-Spaar, en ont aussi-tôt donné avis au Roi par différens Couriers. Sur-quoi Sa Maj. leur a d'abord envoyé ordre d'assembler des troupes & de marcher contre les mutins pour les ramener à leur devoir; mais ceux-ci, effrayés sans doute du sort qui les attendoit, ont mis bas les armes avant qu'aucun détachement de Soldats eût pû les joindre, se sont saisis de leur Chef, qu'ils ont conduit eux-mêmes dans les prisons de *Borahs*. Ce Chef a été autrefois simple Cavalier: Il étoit, en inspirant sa révolte, Admodiateur d'une Ferme de la Couronne; ce qui l'obligeoit à entretenir un Cavalier & son cheval. Le District dans lequel est située cette Ferme, l'avoit d'abord nommé son Représentant à la Diette; mais considérant ensuite que c'étoit un génie brouillon, il en a élu un autre. Ceci l'a irrité. Pour s'en venger d'une manière éclatante, il a rassemblé 600 Payfans, armés de fusils, de fourches, de haches, de perches, & a marché à leur tête vers *Borahs*, qu'il a sommé de se rendre, dans les mêmes termes à peu près que l'auroit fait un Général victorieux. Jusques-là tout alloit assez bien pour lui, & il auroit sans doute continué ses expéditions si, à la première nouvelle de la demande d'un Corps de troupes réglées, son imagination féconde ne lui avoit pas représenté aussi-tôt les tortures, les fûiets, les potences & les roués qui l'attendoient lui & sa bande. Effrayé d'une semblable perspective, il n'a pas tardé à s'enfuir dans une forêt voisine, abandonnant ainsi & ses trophées & ceux qui l'avoient aidé à les obtenir. Sur-quoi ceux-ci indignés de cette ingratitude, ont détaché quelques-

ques-uns d'entre-eux à sa poursuite, & lorsqu'ils l'eurent en leur puissance, l'ont conduit en prison & livré au Baron de Posse, Gouverneur de la Province, qui a fait aussi-tôt arrêter douze de ses complices; mais il a permis aux autres de retourner chez eux sous caution.

On a ouvert le 7. Juin un nouveau Tribunal qui, entre-autres causes, jugera celle de la révolte du territoire de *Weden*.

Le 30. Mai le feu prit à *Upsal* sur les dix heures du matin. Comme il faisoit grand vent, on ne put arrêter le progrès des flammes aussi-tôt qu'on auroit eu lieu de l'attendre de la promptitude du secours qu'on y apporta. Il y a eu dix maisons de pierre, 87 maisons de bois & plusieurs étables & granges consumées. Le Château, l'Eglise, l'Académie & l'Hôpital ont été préservés de la fureur des flammes.

D A N N E M A R C.

Un Edit du Roi donné en faveur des payfans de ses terres dans le Baillage de *Coppenhague*, les déclare libres à l'avenir & habiles à posséder des biens-fonds en propriété, sur le même pied que les payfans de *Hirschholm*, à qui la Reine Merè accorda cette prérogative il y a quelques années.

La Chambre des Finances voulant pourvoir aux besoins des plus pauvres dans le Pays de *Bergue*, y a fait passer des grains avec ordre de les distribuer à un bas prix à ceux des habitans dont l'indigence sera bien attestée.

Le Roi, occupé sans cesse du Civil & du Militaire, fait de fréquentes promotions. Après quelques revûes particulières des troupes de la Garnison

des Princes &c. Juillet 1766. 65

Garnison de *Copenhague*, il en a fait une générale. On a tous les jours des preuves des talens que possède ce jeune Monarque; & l'on doit aux soins du Comte de Reventlau, qui l'a formé, les éminentes qualités qui caractérisent toutes ses démarches. Ce sage Mentor, dont on ne peut assez reconnoître le zèle pour son auguste Eleve, est parti pour le *Holstein*; ce qui fait croire que le Roi, dont le mariage avec une Princesse d'Angleterre doit se célébrer en Septembre ou Octobre prochains, ira auparavant visiter ses Etats de l'Allemagne.

R U S S I E.

Nous n'avons rien d'intéressant depuis quelque-tems à rapporter de cette Cour, si ce n'est un article qu'on nous envoie de *Petersbourg*, & qui regarde le Comte de Bestuchef-Rumin, décédé depuis peu en cette Capitale, & que nous transcrivons par égard pour ceux dont nous le tenons. « On doit à la mémoire du Comte » Alexis-Petrowitz de Bestuchef-Rumin un détail des dignités auxquelles son mérite l'a élevé. Il naquit le 2 Juin 1693. En 1712, » il accompagna, comme Gentilhomme, l'Ambassade de Russie au Congrès d'*Utrecht*. Peu » de tems après il entra, avec l'agrément du » Czar Pierre-le-Grand, au service de la Cour » Electorale de Hannover en qualité de Gentilhomme de la Chambre de l'Electeur Louis; » & ce Prince, parvenu en 1714 au Trône de » la Grande-Bretagne, l'envoya à *St. Petersbourg*, avec le caractère de Ministre, pour y » notifier cet événement. S'étant acquitté de » cette commission, il retourna en Angleterre

20 & y resta jusqu'en 1717, qu'il se retira de
 21 Service de ce Prince. En 1718, il revint à
 22 St. Petersbourg. Ce fut alors que le Czar le
 23 nomma premier Gentilhomme de la Cham-
 24 bre de Madame la Duchesse-Douairiere de
 25 Courlande qui regna, dans la suite, sous le
 26 nom d'Impératrice Anne-Iwanowna. En
 27 1720, il fut déclaré Ministre à la Cour de
 28 Coppenhague & reçut du Czar son Portrait,
 29 garni de brillans, en recompense des services
 30 qu'il avoit déjà rendus à l'Empire. En 1724,
 31 il fut créé Chambellan actuel de l'Impératri-
 32 ce Catherine premiere. L'Impératrice Anne-
 33 Iwanowna, en montant sur le Trône, le re-
 34 vêtit du caractère de son Envoyé-Extraordi-
 35 naire auprès du Cercle de la Basse-Saxe, d'où
 36 il passa, en la même qualité pour la seconde
 37 fois, à Coppenhague, en 1734. Sa Maj. Imp.
 38 lui conféra ensuite les marques de l'Ordre de
 39 St. Alexandre-Newsky, & peu de tems après,
 40 Elle l'éleva à la dignité de son Conseiller
 41 Privé. Rappellé du Dannemarc en 1740,
 42 Mr. de Bestuchef, eut rang parmi les Con-
 43 seillers-Privés Actuels & devint Ministre du
 44 Cabinet. Auguste III, Roi de Pologne, le
 45 décora du Collier de l'Ordre de l'Aigle Blanc.
 46 En 1741, l'Impératrice Elisabeth, qui venoit
 47 de monter sur le Trône, lui confia la charge
 48 de Vice-Chancelier, ainsi que la Direction
 49 générale des Postes, & le créa Chevalier de
 50 l'Ordre de St. André. Ce fut l'année suivante
 51 que le Conseiller Privé Pierre Michaillewitsch
 52 Bestuchef-Rumin, son pere, parvint à la di-
 53 gnité de Comte de l'Empire Russe, tant pour
 54 lui que pour ses descendans; & en 1743, il
 55 passa lui-même de la charge de Vice-Chance-
 56 lier

liet à celles de Chancelier & de Sénateur à l'occasion de la paix entre la Russie & la Suede. Dès que l'Impératrice régnante eut pris les rênes du Gouvernement, Sa Majesté l'a fait revenir de ses Terres où il s'étoit retiré vers la fin du regne de l'Impératrice Elisabeth & lui a accordé le titre de Général Feld-Maréchal de ses Armées avec une pension de 20000 roubles. S. A. Imp. le Grand Duc lui a aussi conféré l'Ordre de Ste. Anne. A un esprit solide & pénétrant, le Comte de Bestuchef joignoit une application infatigable qui l'avoit mis au fait des affaires de l'Etat & des divers intérêts, non seulement des Puissances de l'Europe, mais encore de l'Empire Ottoman & de la Monarchie des Perses. Son Ministère, aussi long que l'avoit été celui du Comte d'Osterman, fut bien moins orageux : jamais, sous son administration, la Russie n'a été ensanglantée ; & , s'il y a eu des disgrâces, elles ont été accompagnées de circonstances qui respiroient l'humanité & la modération. Les Arts & les Sciences y ont fleuri, le mérite y a été connu & récompensé. Doué de grandeur d'ame dans toutes ses actions, il ne fit paroître ni ambition dans la prospérité, ni abbattement dans l'infortune ; & l'on peut dire qu'on lui a rendu justice, à cet égard, dans les deux Médailles d'or & d'argent qui ont été frappées en son honneur. Elles représentent son buste avec cette légende : *Alexius Comes à Bestuchef-Rumin*. Ces mots se lisent dans l'exergue, *Imp. Russ. olim Cancellar. nunc Senior, exercit. Duc, Consili. Actu intim. & Senat. primus*. I. G. W. F. Il a sur le revers un rocher exposé à l'orage au

» milieu d'une mer agitée, avec cette devise;
 » *Immobilis in mobili*, & ces mots dans l'exer-
 » gue, *semper idem* 1762.

T U R Q U I E. G E O R G I E.

CONSTANTINOPLÉ. Le peu de succès des armes Ottomanes dans la *Georgie* va causer la perte, ou la disgrâce du moins, de plusieurs personnes en place qui auroient dû prévoir les événemens arrivés; car la paix du Serrail est bien ébranlée. L'exil est déjà tombé sur quelques particuliers, que l'appétit des richesses rendoit insatiables, & tels entre-autres que sont le Pacha d'Égypte & son Gendre, trois autres Bègs & un des principaux Officiers des Janissaires, dont l'état de leurs affaires ayant été examiné, on a trouvé le premier redevable de deux millions 500 mille piastras à l'Etat militaire, & de 1200 mille à la Caissé du Grand Seigneur pour le tribut de deux années, suivant les comptes que l'Intendant du *Caire* lui a montrés. Plusieurs changemens dans le Ministère Turc & quelques promotions avoient précédé ces disgrâces. Le Major Zigelin, Envoyé Extraordinaire de Prusse, en a été comme témoin, étant arrivé à *Constantinople* la veille du jour qu'on les publia; & deux jours après, savoir le 19 Avril, il eut sa première audience du Grand Vizir, & le 22 celle du Grand Seigneur. Le 29 arriva aussi à *Constantinople* le Sieur Boscamp, désigné Agent de la République de Pologne auprès de cette Cour. Mais Mr. Alexandrowitz, Envoyé Extraordinaire du Roi & de la même République, & depuis si long-tems en route, pour notifier au Sultan l'avènement au Trône Polonois

des Princes &c. Juillet 1766. 69

Polonois de Stanislas-Auguste, n'y étoit pas encore arrivé sur la fin du mois de Mai, ayant été retardé en chemin, comme on le dit, par une indisposition qui lui est survenuë.

Mais la triste & fatale révolution pour la Porte, suscitée par le Prince Héraclius, cet Alexandre de la *Georgie*, humilie & met tout *Constantinople* en consternation : il y ébranle le Trône : Toute la *Georgie* secouant le joug Musulman, est à lui par ses armes victorieuses & par son monde habilement conduit : *Trebisonde*, cette Capitale de la Province de *Jenich* dans la Natolie, est à son pouvoir ensuite d'un bombardement qui a duré depuis le 9 jusqu'au 16 du mois de Mars : *Neo-Cesarée* lui a ouvert ses portes : Il a mis le siège devant *Amasse*, l'une des plus fortes Villes de la *Natolie* à 22 lieues de la *Mer-Noire* ; son Armée grossit par des Corps d'Arméniens : des Provinces voisines de la *Georgie* ne se refusent point à l'invitation qu'il leur a faite de faire cause commune avec lui ; & un Prince Persan, nommé Joseph Abbassy, s'est rendu auprès de lui & lui a offert ses services pour l'aider à délivrer absolument son peuple du joug où il est.

Le Grand Seigneur, effrayé des progrès rapides de l'intrépide Héraclius & craignant pour lui-même & son Serrail, comme on s'en aperçoit à *Constantinople* du grand silence qui y regne sur tout ce qui se passe en *Georgie*, a cru, en attendant meilleure fortune de ses armes abbatuës, devoir passer par l'offre humiliante d'une trêve ou de paix avec son ennemi : mais celui-ci la rejetant, Sa Hauteffe doit en être venuë à déclarer le Prince Héraclius & la Nation *Georgienne* qui lui est soumise, maintenant, libres,

indépendans & exempts du tribut ordinaire.

Telles sont du moins les nouvelles qui viennent de ce pays, & qui portent en outre que le Prince Héraclius, content d'avoir obtenu ce qui faisoit le motif de la guerre qu'il avoit entreprise, s'en retournoit chez lui, mais gardant son Armée sur pied pour parer à ce que le ressentiment de la Porte pourroit lui présenter dans la suite de forces à combattre : car l'Armée Ottomane, commandée par le Bacha de *Smyrne*, Ville épouvantée dans les circonstances, campe sous *Nicomédie*, toutes les Fortereselles ont de grosses Garnisons en Janissaires, & quatre Vaisseaux de guerre de l'Etat ont mis à la voile, chargés de munitions de toute espèce, deux pour *Chypro* & deux pour la *Mer Noire* & la *Georgie*.

Les Hollandois ont aussi un desagrément à essayer d'un *Mirmahana*, homme fameux qui infestoit depuis quelque tems le Golfe Persique par ses pirateries : il leur a surpris & enlevé l'Isle de *Kareck*, dont ils s'étoient emparés eux-mêmes il y a environ 15 ans. La Garnison du Fort & les Officiers du Comptoir ont été envoyés à *Bender-Boacher*, & l'on évalué à plusieurs millions le butin que *Mirmahana* a fait à *Kareck*.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en ITALIE, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. Depuis les troubles arrivés par les émeutes dont on a parlé le mois passé,

passé, le Roi continué son séjour au Château d'*Aranjuez*, où il continué en même-tems à donner ses soins aux affaires de la Monarchie & à faire des promotions surtout dans le Militaire, n'y laissant nulles places vacantes. Le 7 Mai Sa Majesté y passa en revûe un des Bataillons des Gardes Walones, qui entra ce jour-là dans le Château pour relever celui qui avoit été de garde auprès d'elle. Les Conseils d'Etat sont aussi plus fréquens en sa présence, pour l'évenement des tumultes, qu'ils n'étoient précédemment; tous les Membres qui le composent en sont ordinairement & entr'autres Mr. Wall, cet ancien Ministre, aimé du peuple, & qui a été invité à y rentrer. Après un de ces Conseils, le Marquis de la Ensenada, destitué de ses Emplois il y a plusieurs années, & réhabilité ensuite, doit se tenir éloigné de 40 lieues de *Madrid*, par un ordre de la Cour qui lui a été signifié. Le Marquis de Squilace, sur qui est tombée la haine du peuple, qui a passé de *Madrid* à *Carthagène* & de-là à *Naples*, comme nous l'avons déjà marqué, rentrera difficilement dans les affaires suivant toute apparence; les cris populaires peuvent être écoutés pour un tems. Deux Officiers revenus de *Carthagene* pour l'y escorter, ont trouvé par tout les peuples en mouvement sur leur route à son occasion, & criant de force, *Vive le Roi, périsse Squilace*: outre d'insolens Libelles & aussi des Placards affichés très-injurieux, non contre le Roi ni la Famille Royale, que tout le peuple respecte & aime sincèrement, mais contre quelques Grands de la Monarchie: même quatre Compagnies des Gardes Walones, envoyées en des villages près de *Madrid* pour y prendre leurs quartiers, n'ont
pû

pû y être reçus par les habitans sous le prétexte qu'ils étoient étrangers à la Nation, & que le Marquis de Squilace avoient signé leurs Patentes; de sorte qu'elles ont dû rester au bivouac pendant deux jours, & jusqu'à ce que le Comte d'Aranda eut fait punir les principaux auteurs de cette opposition dans ces villages qu'il a mis enfin à la raison. Dans ces circonstances, & à cause des soulèvemens, des attroupemens, & de ces émeutes qui tombent par la force & la fermeté qu'on y oppose, on a mis les troupes en mouvement, on en a fait entrer deux Régimens de Cavalerie dans *Madrid* avec huit piéces de Canon, & il y a de plus, près de dix mille hommes dans les environs de cette Capitale tout prêts à se rendre à tout besoin, & toutes mesures sont bien prises pour les autres Villages du Royaume.

Nous avons rapporté le mois passé qu'il y avoit eu aussi à *Barcelonne* une fermentation dans la populace prête à exciter une révolte, & qu'à ce sujet les Chefs des métiers avoient fait afficher une Délibération par laquelle on menaçoit les auteurs & fauteurs des mouvemens qui devoient, dit-on, éclater le 21 Avril. Le Marquis de la Mina, Gouverneur & Capitaine Général de la Catalogne, pour mieux étouffer ces pernicieux desseins, qui le regardoient principalement, a fait publier à son de trompe ce qui suit: *Vous avez été témoins de ce qui a été affiché contre mon administration: je connois le dessein où est le peuple de s'élever contre moi; mais je l'exhorte fort à se désister de ce projet qui ne peut qu'échouer, sinon je suis résolu, & les ordres en sont donnés de brûler toute la Ville & de vous enjvelir sous les ruines de vos maisons au*
moindre

moindre mouvement que vous ferez contraire à l'autorité du Roi. Depuis cette menace & les mesures prises en conséquence, tout a été tranquille à Barcelonne; & comme l'émeute qui y est arrivée a fourni à plusieurs Villes du Royaume une occasion de donner au Roi des preuves de leur amour & de leur fidélité par l'offre que les habitans lui ont faite de leurs efforts, de leur vie & de sommes d'argent très-considérables, Sa Majesté a répondu à leurs offres respectueuses par de grands remerciemens. Voici à cette occasion la traduction de la Lettre qu'elle a écrite à la Ville de Barcelonne.

IO EL REY. *Moi le Roi. A nos bien-aimés & fidèles Sujets. Les expressions de votre Lettre du 21 Avril, & les offres que vous m'y faites me causent une véritable satisfaction, & j'y trouve avec plaisir de nouvelles preuves de l'amour & de l'obéissance que vous avez toujours conservés pour ma Personne. Ce témoignage de votre fidélité mérite ma reconnaissance, & je vous en donnerai des preuves convaincantes toutes les fois que l'occasion s'en présentera. A Aranjuez le 12 Mai 1766. Signé le Roi, & plus bas Emanuel de Roda.*

On n'ose plus également remuer à Madrid ni ailleurs, par la fermeté du Ministère dans une conjoncture qui sembloit troubler la tranquillité dans ce Royaume. Un Edit du Conseil de Castille paroît à cette occasion. Il annulle tous les pardons qui ont été accordés par les Gouverneurs des Villes ou Provinces où il y a eu des séditions, comme n'ayant pas eu l'autorité d'en donner de cette nature, ni le droit d'y diminuer le prix des vivres qui est remis sur l'ancien pied; confirmant cependant la seule Ville de Madrid,
pour

pour la troisième fois, dans tout ce qui lui a été accordé en ce genre. Résolution qui a fait tant d'impression dans cette Capitale, que la populace ne s'enhardit pas à attaquer, dans ces jours d'émeute, un Sergent & des Soldats que le Roi avoit envoyés pour s'y saisir d'un déserteur des Gardes Walones, & encore moins se remuer quand on fit foïetter, par le Bourreau, un homme de cette populace, pour avoir insulté hors de la Ville un Soldat des mêmes Gardes Walones.

On a à la vérité bien exagéré les troubles qui paroissent maintenant apaisés dans le Royaume. Ce qui est arrivé dans l'*Amérique-Espagnole* paroît mériter plus d'attention : car voici les circonstances d'une révolution marquée du 22. Mai 1765 à *Quito*, Capitale du Gouvernement de ce nom au *Perou*.

« Une Dame de la Ville écrivit ce jour-là un
 » Billet à Don Juan Diare de Henixa, Directeur
 » de la Douane nouvellement établie, pour l'a-
 » vertir de s'évader sur le champ, s'il ne vouloit
 » pas perdre la vie d'une maniere cruelle. He-
 » nixa profitant de cet avis, se refugia avec
 » l'Auditeur & Président de l'Audience Royale
 » au Couvent de Saint Dominique. En effet à
 » l'entrée de la nuit une nombreuse populace
 » accourut & mit le feu à la maison de la Doua-
 » ne, comptant que le Directeur y étoit encore.
 » Soixante hommes périrent dans le tumulte, &
 » le feu consuma entre-autres choses 14000
 » quadruples en espèces. Il y avoit des attrou-
 » pemens dans tous les quartiers de la Ville; &
 » ce qui paroît incroyable, c'est qu'à la même
 » heure, à ce qu'on assure, tous les habitans de
 » cette vaste Province, composée de plus de

des Princes &c. Juillet 1766. 75

» 2800 Villes, Bourgs & Villages, étoient en
» mouvement & assemblés en confusion. Mr.
» l'Evêque de Quito voyant avec horreur une
» rébellion générale & préméditée, proposa une
» capitulation, mais qui ne fut acceptée qu'aux
» conditions suivantes, 1°. *Que tous les Etran-*
» *gers Européens sortiroient de la Ville endéans*
» *huit jours*, ce qu'ils ont fait en se déguisant
» en Prêtres & en Moines, & abandonnant leurs
» biens. 2°. *Que l'Artillerie, les munitions de*
» *guerre, & les armes qui étoient dans les maga-*
» *zins du Roi, seroient livrées aux Rébelles sans*
» *délai.* 3°. *Qu'on institueroit, comme Loi fonda-*
» *mentale, l'exemption de toute espèce de tributs;*
» *que tous les esclaves seroient affranchis par une*
» *farveur générale, & que les criminels détenus*
» *dans les prisons seroient mis en liberté.* On
» ajoute que les Conjurés pour secouer le joug
» Espagnol, ont prétendu élire un Roi en la
» personne du Comte d'Herba-Florida, Viceroi,
» qui, malgré sa protestation d'aimer mieux
» mourir que d'enlever une Couronne à son lé-
» gitime Souverain, a été forcé le couteau sur
» la gorge de se laisser proclamer Roi de *Quito.*
» L'Evêque, qui cherchoit à s'évader, a été
» gardé à vûë. »

Ces nouvelles sont arrivées au Viceroi de *Santa-Fé* par un Courier dépêché extraordinairement de *Sainte-Marthe* le 23. Octobre 1765; & depuis on a été informé que le Viceroi même de *Santa-Fé* ne se croyant pas en sûreté chez lui, s'étoit retiré d'abord dans un Couvent de Moines, & qu'ensuite il en étoit sorti pour se rendre à *Houba*, abandonnant toutes les affaires de son Gouvernement.

CADIX. Mais par un Paquebot arrivé à
Cadix

Cadix des Colonies Espagnoles en Amérique, on apprend que tout y est tranquille ; ce qui pourroit faire douter de ce qu'on rapporte de *Quito*.

Le Vaisseau de guerre le *Dragon*, la Frégate l'*Industrie*, le Vaisseau Marchand la *Vengeance*, & le Vaisseau de guerre la *Galice* appareillerent de la Baye de Cadix le 3. de Mai dernier. Le premier transporte à la *Vera-Cruz* le Marquis de Croix, ci-devant Capitaine-Général de la Province de Galice & Viceroi actuel du Mexique à la place de Mr. de Cruxillas. Le nouvel Archevêque du Mexique s'est aussi embarqué sur le *Dragon*, qui ramenera en Europe Mr. de Cruxillas. Le second Bâtiment transporte à *Buenos-Ayres* Mr. Ducarely, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Gouverneur de cette Colonie, où il va remplacer Mr. de Cevallos. Le troisième est destiné pour l'Isle des *Idoles* à la Côte de Guinée où il va faire la traite des Nègres qu'il transportera de-là à *Porto-Rico* & en d'autres Colonies de l'Amérique Espagnole. Le quatrième, après avoir convoyé les trois premiers jusqu'à une certaine hauteur, les a quittés & a établi une croisière.

On travaille avec toute ardeur dans tous les Ports du Royaume à la construction & à la réparation des Vaisseaux de guerre & des Frégates, & l'on compte dans les seuls Ports du *Ferrol*, de *Cadix* & de *Carthagene* quinze Vaisseaux de ligne & sept Frégates en état de mettre à la voile au premier ordre, sans ceux qui y sont sur les chantiers ; ce qui doit mettre bientôt la Marine Espagnole sur un pied bien respectable.

Le Portugal ne présente rien d'intéressant.

ITALIE.

I T A L I E.

Les grands Mariages célébrés des Archiducs & des Archiduchesses avec les Princes & Princesses qu'on a nommés, sont notifiés à toutes les Cours de cette Région, par des Ministres qui y ont été envoyés de celle de *Vienne* : Et des Seigneurs partis de chacune des premières sont allés de la part de leurs Principaux en féliciter Leurs Majestés Impériales, suivant la coutume observée entre les Souverains. Le récit de ces cérémonies ordinaires peut être passé.

NAPLES. Un Vaisseau de guerre Espagnol de 72 pièces de canon a amené ici en onze jours de trajet depuis *Carthagene*, le Marquis de Squilace avec son Epouse & sa famille. Ce Seigneur est allé descendre à l'Auberge, où les Princes de Francavilla & de Jacci, ainsi que Don Michel Reggio Général des Galères lui ont rendu visite. Il s'est rendu aussi-tôt à *Portici* avec les Princes de Francavilla & de Campo-Real, & le Roi, qui fait son séjour dans cette belle Maison Royale située à deux miles de Naples, l'y a reçu de la maniere la plus gracieuse possible. On croit que cet Ex-Ministre d'Espagne ira s'établir dans quelqu'une de ses Terres en ce Royaume. Le Roi Catholique lui donne une pension de 8000 pistoles & une de 2000 à son Epouse.

Le suprême Tribunal du Commerce a fait publier, dans les premiers jours de Mai, un Edit du Roi portant défense à tous les Sujets de Sa Majesté, de quelque condition qu'ils soient, de sortir de ses Etats pour aller s'établir en pays étranger, sans en avoir obtenu du Roi même une permission expresse & par écrit, sous peine contre les contrevenans d'être déclarés incapables

bles de posséder aucune Charge, aucun Emploi dans le Royaume, & d'y faire aucune acquisition sous quelque titre que ce soit.

Les deux Galères armées qui sont allé croiser sur les Côtes des Présides de *Toscane*, tiennent leur Station assidue; & tous les autres Bâtimens qui ont leur croisière fixée, ainsi que nous l'avons dit le mois passé, ébaignent tellement les Corsaires Turcs de tous les Parages qu'on a nommés, qu'il n'en paroît plus.

L'éruption du *Vesuve* n'étoit pas encore cessée entièrement sur la fin de Mai. La grande lave que ce volcan a vomie conservoit toujours un petit mouvement, mais sans causer des dommages notables, la matière coulante ne tombant que sur d'anciennes laves ou sur des terrains stériles.

T O S C A N E. Depuis des privilèges & exemptions accordés par le Grand-Duc à ceux qui viendroient habiter les terres incultes de ce Duché situées du côté de la Mer & voisines de l'Etat Ecclésiastique, ces terres, que le mauvais air des côtes maritimes avoit fait abandonner, commencent à se peupler & à être cultivées avec tant de succès que des Puissances voisines paroissent en prendre de l'ombrage.

Son Alt. Royale & son auguste Epouse étant parties de *Florence* arriverent le 14. Mai à *Pise*, où tout avoit été préparé pour leur réception. Elles y ont été accompagnées par le Duc de *Strozzi*, le Prince *Corfini*, le Marquis *Corfi* & autres Seigneurs de leur Cour. A leur arrivée on chanta le *Te Deum* dans la Cathédrale aux acclamations d'une foule innombrable de peuple. Conduites de-là au Palais Ducal, la Noblesse qui y étoit rassemblée eut l'honneur de leur baiser

des Princes &c. Juillet 1766. 79

ser la main, puis elles se rendirent au Théâtre de la Comédie à la lueur de 500 flambeaux. Le soir & les trois suivans, que Leurs Alt. Royales demeurèrent en cette Ville, toutes les maisons furent illuminées. On leur a donné le divertissement de la course de chevaux barbes, dont le prix pour le vainqueur a été de cent aunes de velours cramoisi, le divertissement de la chasse aux daims, aux chevres, aux sangliers & celui du bain. Elles se sont aussi rendues aux haras dont le bon ordre leur a été fort agréable. Après quatre jours de séjour à *Pise*, ces gracieux Souverains sont arrivés à *Livourne* le 19, au bruit du canon des ramparts & des Vaisseaux qui sont dans le Port : ils ont été reçus par le Marquis Borbon del Monte, Gouverneur de la Ville, qui les a complimentés & leur a présenté les clefs. Dès le soir de leur arrivée, on les fit précéder d'une quantité d'instrumens de musique & de flambeaux à la Vénitienne. La Nation Angloise leur donna le lendemain après-midi, avec toute magnificence, l'espèce de combat ou de fête connue sous le nom *del Calcio*. Quoique Leurs Altesses Royales eussent été en mer dès le matin du 21, après leur diner elles virent encore du grand Palais une course de Frégates, donnée par les Hollandois. Le 22. elles mirent le premier clou à deux Vaisseaux de guerre que l'on doit construire, & visiterent l'emplacement d'un nouveau Bâtiment destiné à la Marine; le Grand-Duc y posa même la première pierre. La Nation Françoise donna aux Princes, l'après-midi, le spectacle d'une course de Chars représentant les Jeux Olympiques. On y voyoit ceux des Crétois, des Persans, des Liburniens, des Athéniens, tous caractérisés par leur couleur. Le Juge de la Course

Course vêtu à la Grecque avoit à sa suite un grand nombre de Musiciens & autres avec un habillement semblable. Ce divertissement eut tour l'éloge qu'il méritoit. La Nation Angloise reprit encore le 23. la superbe fête *del Calcio* ; les Souverains en parurent extrêmement satisfaits, comme des Fabriques de corail, & du second voyage qu'ils firent ce jour-là en mer ; ils s'y avancèrent encore le lendemain pour y voir une pêche. La Nation Juive termina cette journée par une course de chevaux & une représentation du triomphe des anciens Romains. Ils désirèrent le 25. une quatrième promenade sur mer : on couronna sous leurs yeux, ce jour-là, le vainqueur des Jeux Olympiques, & le matin de leur départ ils entendirent la Messe dans l'Eglise du Rit Grec ; enfin le spectacle a été ouvert pendant leur séjour en cette Ville, & Leurs Alt. Royales l'ont honoré tous les soirs de leur présence. Etant parties de *Livourne* le 26. après-midi, & s'étant rendues à *Pise* vers les six heures du soir, elles ont repris le lendemain sur les dix heures du matin la route de *Florence*, où elles sont arrivées le même jour vers les huit heures du soir.

Pendant son séjour à *Livourne* le Grand-Duc a confirmé aux habitans & aux étrangers établis dans ce Port de mer les privilèges accordés par ses Prédécesseurs, & il a fait présent au Gouverneur d'une magnifique tabatière d'or avec son portrait entouré de diamans, & d'une bague de diamans à chacun des Consuls des Nations étrangères qui lui ont donné des fêtes.

Le reste des nouvelles d'Italie pour le mois prochain, ainsi que l'Article des Mariages & des Morts.